

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4353-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

IN RE : AVIS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
AU MINISTRE SUR LES MODALITÉS  
RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT  
ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE  
LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES  
CONSOmmATEURS TOUT EN MAXIMISANT  
LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION  
DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

---

GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET  
D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR  
ENVIRONNEMENT (GRAME).

et

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ),

Intervenants

---

**MÉMOIRE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES, TARIFAIRES ET  
CONTRACTUELLES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS  
TARIFAIRES POUR LES CONSOmmATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET  
L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC**

**GRAME**

Nicole Moreau, Analyste

Raïhan Cherrouk, Analyste

Préparé pour:

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

**RTIÉÉ**

Jean Schiettekatte, Analyste

André Bélisle, Analyste

Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour:

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ),

Le 23 septembre 2026

---

**Pièce GRAME-RTIÉÉ- 1 - Document 1**

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient  
être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le  
développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**

**Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIÉÉ) et als.**

---

**Pièce GRAME-RTIÉE- 1 - Document 1**

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**

**Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIÉE) et als.**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....</b>                                                                            | <b>5</b>  |
| <b>PRÉSENTATION .....</b>                                                                                           | <b>1</b>  |
| INTRODUCTION.....                                                                                                   | 1         |
| LES MANDATS DU GRAME ET DU RTIEÉ .....                                                                              | 3         |
| NATURE DE L'INTÉRÊT DU GRAME .....                                                                                  | 5         |
| NATURE DE L'INTÉRÊT DU RTIEÉ .....                                                                                  | 9         |
| MISE EN CONTEXTE : LE DÉCRET 1240-2025 .....                                                                        | 25        |
| LE VÉRITABLE CHANGEMENT DE PARADIGME AMENÉ PAR LA DEMANDE D'AVIS DU MÉIE .....                                      | 27        |
| LE PRÉSENT MÉMOIRE CONJOINT .....                                                                                   | 29        |
| <b>1 - LES EXIGENCES DE DISTRIBUTION DE GSR MINIMALES D'ICI 2035.....</b>                                           | <b>31</b> |
| 1.1 MISE EN CONTEXTE .....                                                                                          | 31        |
| 1.2 POUR UNE CIBLE DE GSR QUÉBÉCOIS PLUTÔT QU'UNE CIBLE NORD-AMÉRICAINE.....                                        | 35        |
| 1.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....                                                                            | 37        |
| <b>2 - LA RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS DE GSR .....</b>                                              | <b>39</b> |
| 2.1 MISE EN CONTEXTE .....                                                                                          | 39        |
| 2.2 LA DISPOSITION DES CONTRATS EXISTANTS DE GSR HORS QUÉBEC .....                                                  | 41        |
| 2.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....                                                                            | 43        |
| <b>3 - LES MÉCANISMES À METTRE EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES FRAIS DE SOCIALISATION ET LES CHOCS TARIFAIRES.....</b> | <b>45</b> |
| 3.1 MISE EN CONTEXTE .....                                                                                          | 45        |
| 3.2 UNE CIBLE AU-DELÀ DE NOTRE PRODUCTION LOCALE DE GSR RÉSULTE EN UNE SOCIALISATION ACCRUE ET NUISIBLE.....        | 47        |
| 3.3 LA COMMERCIALISATION DU GSR QUÉBÉCOIS .....                                                                     | 49        |
| 3.4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....                                                                            | 53        |

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIÉ sur le GSR**

---

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4 - LA RECHERCHE D'INCITATIFS POUR UN APPROVISIONNEMENT COMPÉTITIF .....</b>                                                       | <b>57</b> |
| 4.1 MISE EN CONTEXTE .....                                                                                                            | 57        |
| 4.2 UN APPROVISIONNEMENT FONDÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE<br>DE GSR QUÉBÉCOIS.....                                            | 59        |
| 4.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....                                                                                              | 65        |
| <b>5 - LES MÉCANISMES DE VALORISATION OPTIMALE DES ATTRIBUTS DU GSR.....</b>                                                          | <b>67</b> |
| 5.1 MISE EN CONTEXTE .....                                                                                                            | 67        |
| 5.2 UNE VALORISATION INTÉGRÉE, TRANSPARENTE ET SANS DOUBLE<br>COMPTAGE.....                                                           | 69        |
| 5.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....                                                                                              | 73        |
| <b>6 - LES EXEMPLES DE RÉDUCTION DES COÛTS DE SOCIALISATION D'UNE<br/>    CIBLE DE GSR QUÉBÉCOIS .....</b>                            | <b>75</b> |
| 6.1 LE CAS D'ÉNERGIR.....                                                                                                             | 75        |
| 6.1.1 Introduction .....                                                                                                              | 75        |
| 6.1.2. Scénarios comparatifs des coûts d'une cible de GSR québécoise par<br>rapport à la cible actuelle de GSR indistinct de 10%..... | 75        |
| 6.1.3. Achats volontaires et socialisation résiduelle .....                                                                           | 80        |
| 6.2 LE CAS D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ) .....                                                                                          | 87        |
| 6.2.1 La situation actuelle et les achats volontaires .....                                                                           | 87        |
| 6.2.2 L'effet potentiel sur les frais de socialisation .....                                                                          | 87        |
| 6.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....                                                                                              | 91        |
| <b>CONCLUSION.....</b>                                                                                                                | <b>93</b> |

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ No. 1

#### LES EXIGENCES DE DISTRIBUTION DE GSR MINIMALES D'ICI 2035

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement à la Régie de recommander au MEIE d'inviter le gouvernement du Québec à :

1. Déterminer dès maintenant une cible de distribution de GSR produit au Québec de l'ordre de 2 % pour 2027-2028, sous réserve de la disponibilité de la ressource de GSR en territoire ;
2. Envisager une cible de l'ordre de **3 % vers 2030 et de 5 % en 2035**, sous réserve de l'établir en fonction de la disponibilité réelle du GSR québécois.
3. Procéder à l'analyse de la progression des cibles jusqu'en 2035 en fonction de la production québécoise disponible et raisonnablement prévisible;
4. Réviser périodiquement la cible afin qu'elle augmente simultanément avec le développement réel et raisonnablement prévisible de la filière québécoise de GSR.

**RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ No. 2**

**LA DISPOSITION DES CONTRATS EXISTANTS DE GSR HORS QUÉBEC**

Le *Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)* et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommandent à la Régie de l'énergie d'indiquer au ministre que, dans l'éventualité où le Règlement serait modifié afin d'arrimer l'obligation réglementaire de distribution de GSR aux seules cibles québécoises, elle pourrait requérir de chacun des distributeurs le dépôt d'un « plan de sortie » portant sur ses contrats d'approvisionnement en GSR hors Québec déjà existants.

Ce plan devrait notamment présenter, pour chacun des contrats concernés, les possibilités et les conséquences économiques de leur maintien, de la réduction des volumes contractés, de leur cession ou revente ainsi que, lorsque les modalités contractuelles le permettent, de leur résiliation.

Sur la base de ces plans et de la preuve qui lui serait soumise, la Régie pourrait ensuite déterminer les mesures appropriées à l'égard de ces contrats ainsi que le traitement réglementaire des coûts ou pertes qui pourraient en résulter, y compris, le cas échéant, leur caractère récupérable et les modalités de leur répartition entre les catégories de clients.

Le GRAME et le RTIEÉ recommandent que la Régie fasse état de cette orientation dans son Avis au ministre, en réponse à la question du gouvernement relative au traitement des volumes de GSR déjà contractés.

### RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ NO 3

#### LES MÉCANISMES À METTRE EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE AU MAXIMUM LES FRAIS DE SOCIALISATION ET LES CHOCS TARIFAIRES

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement à la Régie que, si le gouvernement du Québec, comme nous le souhaitons, opte de remplacer son actuel [Règlement concernant le gaz de source renouvelable, RRQ, c R-6.01, r. 3.01](#) par un règlement fixant des obligations de distribution de GSR uniquement québécoises, il appartiendra ensuite à la Régie de l'énergie, dans le cadre de sa juridiction :

1. de favoriser une commercialisation du GSR fondée sur **la production québécoise**, en permettant à la clientèle d'identifier clairement sa provenance ainsi que, lorsque pertinent, son intensité carbone et ses autres attributs environnementaux;
2. de favoriser une stratégie de commercialisation du GSR qui mettra en valeur, de manière vérifiable et véridique, les bénéfices associés au **GSR produit au Québec**, notamment les retombées économiques régionales, la valorisation des matières résiduelles, la réduction de la dépendance aux approvisionnements extérieurs ainsi que, lorsqu'ils sont démontrés, les bénéfices associés à la sécurité et à la résilience énergétiques;
3. de requérir des distributeurs qu'ils développent, testent et mesurent l'efficacité de cette commercialisation du **GSR québécois** auprès de leur clientèle volontaire, notamment au moyen des taux d'adhésion et de renouvellement, des volumes additionnels vendus et de la réduction correspondante des volumes dont le surcoût doit être socialisé;
4. d'adapter périodiquement la stratégie de commercialisation et la progression des approvisionnements à la **disponibilité réelle et raisonnablement prévisible du GSR québécois** aux conditions des marchés nord-américains, de manière à favoriser la consommation au Québec de la production québécoise;
5. **d'établir que les contrats déjà existants d'approvisionnement hors Québec devraient faire l'objet de mesures distinctes visant, selon les possibilités contractuelles et économiques, leur cession, leur revente, leur renégociation ou leur non-renouvellement, plutôt que leur maintien comme composante permanente du produit GSR commercialisé au Québec.**

En outre, la Régie devrait confirmer sa décision antérieure à l'effet que les clients résidentiels et commerciaux-institutionnels (sauf quelques exceptions) des nouveaux branchements 100 % renouvelables d'Énergir paieront le tarif GSR, ce signal de prix à la nouvelle clientèle étant essentiel à bien transmettre le message que la distribution gazière au Québec s'oriente dorénavant vers le gaz de source renouvelable. Cette règle pour les nouveaux raccordements procurera en outre l'avantage supplémentaire de réduire les volumes de GSR à socialiser.

#### **RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ No 4**

##### **LES INCITATIFS POUR UN APPROVISIONNEMENT COMPÉTITIF EN GSR**

Le *Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)* et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement à la Régie que, si le gouvernement du Québec retient, comme nous le recommandons, des obligations réglementaires de distribution de GSR fondées sur la production québécoise, il appartiendra ensuite à la Régie, dans l'exercice de ses compétences:

1. d'évaluer les approvisionnements québécois en GSR sur la base de leur coût net pour la clientèle, en tenant compte notamment du prix d'acquisition, de la valeur des unités de conformité ainsi que des autres attributs environnementaux susceptibles d'être valorisés;
2. d'exiger des distributeurs une information suffisamment transparente sur le prix, l'intensité carbone, les attributs environnementaux associés au GSR, leur propriété et leur valeur, afin de permettre une comparaison adéquate des différents approvisionnements québécois;
3. de tenir compte, dans l'examen des caractéristiques des contrats d'approvisionnement qui lui sont soumis, de leurs effets tarifaires et de leur contribution à un approvisionnement en GSR québécois à un coût juste et raisonnable pour la clientèle.

Le GRAME et le RTIEÉ soumettent qu'une telle approche contribuerait à favoriser le développement d'une filière québécoise de GSR concurrentielle, tout en maintenant une discipline économique dans l'acquisition des volumes requis et en protégeant les intérêts de la clientèle.

Par ailleurs, le développement d'une filière québécoise compétitive de GSR peut également bénéficier de l'expertise, des partenariats et, lorsque cela est approprié, de la participation financière des distributeurs gaziers ou de leurs sociétés affiliées dans des activités non réglementées. De telles initiatives peuvent contribuer au développement de nouveaux projets québécois et à l'accroissement de l'offre disponible.

**RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ NO 5**  
**LA VALORISATION OPTIMALE DES ATTRIBUTS DU GSR**

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement à la Régie que, si le gouvernement du Québec, comme nous le souhaitons, opte de remplacer son actuel [Règlement concernant le gaz de source renouvelable, RRQ, c R-6.01, r. 3.01](#) par un règlement fixant des obligations de distribution de GSR uniquement québécoises, il appartiendra ensuite à la Régie de l'énergie, dans le cadre de sa juridiction :

1. de retenir le coût net (*du GSR moins les UC et attributs environnementaux*) pour la clientèle comme un des principaux critères d'évaluation économique du GSR québécois, en tenant compte du prix d'acquisition ainsi que de la valeur des UC et des autres attributs environnementaux pouvant être effectivement valorisés;
2. de s'appuyer sur les mécanismes de suivi et de reddition de comptes déjà reconnus par la Régie dans sa décision D-2026-059, notamment quant aux UC générées, à l'intensité carbone, au type de projet, au prix du GSR et aux revenus provenant de la vente des UC, sous réserve des conditions de confidentialité et du consentement des producteurs applicables;
3. de maximiser la valeur économique des attributs associés au GSR québécois au bénéfice de la clientèle qui en assume les coûts, notamment en faisant en sorte que la valeur nette effectivement réalisée par la vente ou la valorisation des UC soit prise en considération dans l'évaluation du coût net du GSR et dans la réduction du tarif GSR et des frais de socialisation
4. de tenir compte de l'intensité carbone et de la capacité de générer des UC dans l'évaluation comparative des approvisionnements québécois, afin que leur valeur économique ne soit pas appréciée uniquement en fonction de leur prix brut d'acquisition;
5. de maintenir des règles permettant d'assurer l'intégrité environnementale des attributs valorisés et d'éviter qu'un même attribut environnemental soit revendiqué ou valorisé plus d'une fois.

## **RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ NO 6**

### **LA LIMITATION DES VOLUMES ET DES COÛTS DE GSR DEVANT ÊTRE SOCIALISÉS**

Le *Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)* et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement que les études de cas présentées au présent mémoire illustrent l'importance d'arrimer les cibles réglementaires de GSR québécois à la production québécoise disponible et raisonnablement prévisible, tout en tenant compte de l'évolution de la demande volontaire.

Le GRAME et le RTIEÉ recommandent en conséquence à la Régie d'informer le ministre que, lors de l'établissement et de la révision des cibles réglementaires de GSR québécois, leur incidence prévisible sur les volumes devant être socialisés et sur les coûts qui en résultent pour la clientèle devrait être prise en considération.

Advenant l'adoption de telles cibles par le gouvernement, le GRAME et le RTIEÉ recommandent que la Régie, dans l'exercice de ses compétences tarifaires, assure un suivi distinct et transparent :

1. des volumes de GSR québécois acquis par chacun des distributeurs;
2. des volumes écoulés auprès de la clientèle volontaire;
3. des volumes résiduels devant être socialisés auprès de la clientèle;
4. du coût brut de ces volumes, de la valeur des unités de conformité et des autres attributs environnementaux valorisés ou valorisables, ainsi que du coût net en résultant;
5. de l'incidence tarifaire de cette socialisation sur les différentes catégories de clients.

Le GRAME et le RTIEÉ soumettent enfin que ces informations permettront à la Régie, si besoin est, de signaler au ministre tout écart significatif entre l'évolution de la production québécoise, les cibles réglementaires, la demande volontaire et les volumes effectivement socialisés.

## PRÉSENTATION

### INTRODUCTION

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4353-2026, d'une [demande d'avis B-0001 du Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec \(MÉIE\)](#) sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du gaz de source renouvelable (ci-après « GSR ») produit au Québec.

Les modalités réglementaires relèvent du ministre, lequel peut à son tour en transmettre la recommandation au gouvernement qui peut alors choisir d'y donner suite.

Quant aux modalités tarifaires et contractuelles, celles-ci relèvent de la compétence exclusive de la Régie de l'énergie, non subordonnée au ministre ni au gouvernement : [Action Réseau consommateur c. Québec \(PG\), 2000 CanLII 19024 \(QC CS\), \[2000\] R.J.Q. 1769 \(C.S.\), J. Rayle, parag. 35, 65, 81](#). Certes, la Régie fait partie du pouvoir exécutif et celle-ci doit donc en accomplir la volonté ([Ocean Port Hotel Ltd. c. Colombie-Britannique \(General Manager, Liquor Control and Licensing Branch\), \[2001\] 2 R.C.S. 781, au parag. 24](#); [Québec \(PG\) c Duquette, 2025 QCCA 616, par. 39](#)), mais cette volonté du gouvernement consiste justement à maintenir l'indépendance et l'autonomie de la Régie (**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, [L'énergie au service du Québec. Une perspective de développement durable](#), Québec 1996, , en pages 19-20, 21 ), à distance (« at arm's length » du gouvernement : **Carey DOBERSTEIN**, [Arm's-Length Agencies and Authorities in Canada: Charting the Next Frontier of Research](#), *Canadian Public Administration* 69: 127–135, *First*

published: 02 March 2026,; **Pierre SAINT-ARNAUD** (*La Presse Canadienne*), [Le juge Richard Wagner s'inquiète de la stabilité de nos institutions](#), *La Presse*, Publié le 9 juin 2022). Ainsi, si le gouvernement demeure compétent pour modifier les cibles réglementaires de distribution de GSR, il appartient ensuite à la Régie d'en déterminer les modalités tarifaires et contractuelles dans l'exercice des pouvoirs que lui confère sa loi constitutive. Dans son Avis au ministre, la Régie pourrait néanmoins utilement indiquer, sans préjuger des décisions qu'elle aurait à rendre dans des dossiers particuliers, les orientations ou mécanismes tarifaires et contractuels qu'elle estime susceptibles d'être envisagés advenant une modification de ces cibles par le gouvernement.

2 - Le présent mémoire porte ainsi sur les observations et positions du GRAME et du RTIEÉ sur cette demande d'avis.

3 - Selon le processus établi ici par la Régie, Énergir et Enbridge Gaz Québec (EGQ, anciennement Gazifère inc.) n'ont pas encore déposé leurs observations et positions sur cette demande d'avis ministérielle. Énergir a cependant répondu à une [demande de renseignement de la Régie C-Énergir-004 \(version caviardée\)](#) et C-Énergir-0004 (version confidentielle) fournissant un ensemble de précisions visant à alimenter son analyse, ainsi que celle des experts et intervenants, dans le cadre de ce dossier. EGQ a aussi répondu à une [demande de renseignement de la Régie C-EGQ-003 \(version caviardée\)](#) et C-EGQ-0004 (version confidentielle) au même effet.

## **LES MANDATS DU GRAME ET DU RTIÉE**

4 - Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau et de madame Raïhan Cherrouk, Analyste. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a notamment participé à la rédaction de mémoires du GRAME dans les dossiers devant la Régie de l'énergie des Distributeurs d'électricité et de gaz portant sur les demandes d'approbation des tarifs et des plans d'approvisionnement, ainsi que dans le cadre des dossiers présentés par l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec. Récemment, elle a également participé à titre d'analyste au dossier portant sur la *Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)* (R-4329-2026).

5 - Le RTIÉE a retenu les services de monsieur Jean Schiettekatte et monsieur André Bélisle à titre d'Analystes. Leur mandat consiste notamment à analyser les mécanismes réglementaires, tarifaires et contractuels applicables au GSR, les enjeux de compétitivité et de socialisation des coûts, la valorisation des attributs environnementaux ainsi que les expériences comparables dans d'autres juridictions. Ils aussi participé entre autres au dossier R-4008-2017 devant la Régie de l'énergie pourtant sur le gaz naturel renouvelable (GNR) et au récent dossier R-4329-2026 portant sur la *Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)*.



## **NATURE DE L'INTÉRÊT DU GRAME**

6 - L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations notamment aux dossiers R-4008-2017<sup>1</sup> et R-4320-2025<sup>2</sup>, lors desquels le GRAME énonçait le fait que l'acquisition de GSR hors territoire avait un impact négatif sur la balance commerciale du Québec, sans compter le fait que le GSR ainsi acquis ne circule pas physiquement dans notre réseau de distribution, considérant qu'il s'agit d'ententes contractuelles.

7 - Le GRAME mentionnait également au dossier R-4320-2025 que le [Règlement concernant le gaz de source renouvelable, RRQ, c R-6.01, r. 3.01](#), dans sa forme actuelle, combiné aux décisions prises par la Régie, favorisait l'achat de GSR hors territoire, avec des impacts négatifs sur la balance commerciale du Québec (référence). Le GRAME concluait, lors de la présentation de sa preuve, que ce Règlement avait mis « *la charrue devant le bœuf* »<sup>3</sup>, en espérant que la production locale suive, mais que les résultats n'étaient pas à la hauteur de l'objectif initial du Règlement, puisqu'environ 80 % des acquisitions de GSR ont été réalisées hors territoire.<sup>4</sup>

8 - L'intervention du GRAME s'inscrit également en continuité avec ses représentations au dossier R-4329-2026 portant sur la demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*

---

<sup>1</sup> **GRAME**, Dossier R-4008-2017, Pièce [C-GRAME-0135](#) (Étape D), **GRAME**, Dossier R-4008-2017, Pièce, [C-GRAME-0153](#) (Contrat Archaea 2022), R-4008-2017, [C-GRAME-0106](#).

<sup>2</sup> **GRAME**, Dossier R-4320-2025, Sujet 1 (Pièce C-GRAME-0010) et Sujet 2-3 (Pièce C-GRAME-0017).

<sup>3</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4320-2025, Pièce [A-0067](#), n.s. 24 avril 2026, p. 51 : Lignes 12-18: Nicole MOREAU – GRAME - Interrogatoire par la formation de la Régie : « Q. [24] R. D'un point de vue environnemental strict, si on agit localement puis on pense globalement, on... comme je vous disais, pour moi en tout cas, le gouvernement a mis la charrue devant les bœufs. Ça, c'était correct au départ. Mais après ça, il n'a pas suivi ça attentivement, comment ça s'est passé, puis il n'a pas réagi au bon moment. ».

<sup>4</sup> **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, Pièce [B-0006](#), p.9.

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

(PGIRE) par le *Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MÉIE)*, dans lequel il soumettait que malgré les énoncés de l'analyse d'impact réglementaire, les communiqués de presse émanant du gouvernement et l'adoption du [Décret 1240-2025](#), plus de 80 % des fournitures de GSR ont été acquises hors du Québec en vue de l'atteinte de la cible de 10 % de livraison de GSR en 2030, avec des conséquences négatives sur la balance commerciale et un retard du développement de la filière québécoises du GSR, laquelle permettrait de réduire les GES générés directement sur notre territoire.<sup>5</sup>

9 - Le GRAME mentionnait que ces fournitures de GSR ont été acquises en grande partie via des contrats d'une durée de 20 ans, faisant en sorte que la majorité du GSR visé par ce Règlement, dont la cible minimale de 10 % à l'horizon 2030, proviendra de producteurs situés à l'extérieur du Québec.<sup>6</sup>

10 - Au dossier R-4329-2026, le GRAME concluait que le gouvernement a échoué dans sa tâche en omettant à la fois de réagir en temps opportun pour clarifier ses intentions à la Régie de l'énergie et de moduler la croissance des cibles avec le potentiel de production de GSR en territoire.<sup>7</sup>

11 - L'objectif du GRAME au présent dossier consiste à mettre en valeur des solutions permettant de ne pas reculer dans l'objectif de production de GSR en territoire afin notamment de réduire nos émissions de GES. La philosophie qui doit être mise de l'avant est : penser globalement, mais agir localement.

12 - La priorité doit être mise du côté de la réduction des GES sur notre territoire, donc de subventionner, via la socialisation du GSR à même les tarifs de gaz naturel, la récupération de nos émissions de méthane, ainsi que la production de GSR afin que le gaz

---

<sup>5</sup> **GRAME**, Dossier R-4329-2026, Pièce [C-GRAME-0003](#), p. 6.

<sup>6</sup> **GRAME**, Dossier R-4329-2026, Pièce [C-GRAME-0003](#), p. 6.

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

naturel traditionnel (« GNT ») soit, dans les faits, de moins en moins présent dans notre réseau de distribution. Donc, que cette réalité soit **concrètement** mesurable et non pas seulement **contractuellement** mesurable, comme c'est le cas avec les contrats de GSR hors territoire. Dans cette perspective, le GRAME est d'avis qu'il est possible de réduire significativement l'impact sur les coûts de socialisation et de réduire les impacts tarifaires, en faisant progresser les cibles pour les associer à la production locale, laquelle est significativement de moindre envergure et nécessite plus de temps à mettre en place. En orientant les cibles de GSR selon cette approche, nous éviterons de subventionner la production de GSR de nos voisins, ainsi que d'impacter nos entreprises dans le contexte actuel de guerre commerciale.

13 - Malgré tout, à terme, il faudra évoluer dans un contexte où l'ensemble de la consommation de gaz naturel soit carboneutre, mais la réduction de la consommation, associée notamment aux programmes en efficacité énergétique et à une commercialisation accrue de la biénergie (gaz naturel/électricité) pourront être l'un des piliers de cette carboneutralité. Entre-temps nous devons prioriser le développement de la filière québécoise de GSR, en priorisant l'achat local de GSR à la hauteur de la production locale.

14 - La production de GSR de deuxième ou troisième génération pourra peut-être apporter des solutions de rechange afin de réduire éventuellement les coûts de ces approvisionnements, combinée avec les prix obtenus des *Unités de conformité* (« UC ») issues du *Règlement sur les combustibles propres* (DORS/2022-140) fédéral, qui pourront à terme réduire l'impact sur les frais de socialisation.

15 - Enfin, Énergir considère qu'une partie de la croissance future de la production québécoise pourrait provenir de projets additionnels à moyen terme qui se développeraient après 2030 en considérant notamment d'éventuels projets de 1<sup>ère</sup> génération (Lieux

---

<sup>7</sup> GRAME, Dossier R-4329-2026, Pièce [C-GRAME-0003](#), p. 6.

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

d'enfouissement technique -LET- et biométhanisation), et des projets de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> générations : **ÉNERGIR**, Dossier R-4353-2026, Pièce [C-ENERGIR-0004](#), p. 4.

16 - Nous savons que ces nouveaux développements n'en sont qu'à leur début et que le lien entre le coût net du GSR, donc le prix d'achat moins le prix de revente des UC, et le type de production demeure encore à préciser.

17 - Au dossier R-4320-2025, le GRAME avait demandé que ces liens soient documentés (type de projet (biométhanisation, lieu d'enfouissement) et portrait des UC générées par site de production, incluant l'*Intensité carbone* (« IC ») associée et le prix du GSR) afin de permettre une évaluation plus juste du coût du GSR québécois, lequel pourrait être plus avantageux, même avec un prix d'achat initial plus élevé, ce que la Régie a autorisé dans sa décision D-2026-059, par. 241. Ces informations permettront à la Régie et au législateur d'orienter la détermination du prix d'achat du GSR à autoriser.

## **NATURE DE L'INTÉRÊT DU RTIEÉ**

### **Un intérêt constant du RTIEÉ et de ses associations constitutives pour le développement du GSR au Québec**

18 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), de même que ses associations constitutives et regroupements prédécesseurs, intervient depuis plusieurs années devant la Régie de l'énergie sur les enjeux relatifs au gaz naturel renouvelable (GNR), maintenant désigné comme gaz de source renouvelable (GSR).

19 - L'intervention du RTIEÉ s'inscrit dans sa mission de favoriser une transition énergétique efficiente, innovante et économiquement soutenable. Dans le présent dossier, le RTIEÉ porte une attention particulière à la compétitivité du gaz naturel par rapport aux autres formes d'énergie, à la réduction des coûts de socialisation, au développement d'une production québécoise de GSR et à la valorisation complète des attributs environnementaux associés à cette production.

20 - Le RTIEÉ considère que la politique de GSR doit être évaluée sur une base de coût net pour la clientèle : prix d'acquisition du GSR, moins la valeur des unités de conformité (« UC ») et autres attributs monétisables, en tenant compte des bénéfices de production locale, de sécurité énergétique et de réduction des importations. Cette approche est cohérente avec le mandat du présent dossier, qui vise simultanément le développement du GSR québécois et la réduction des impacts tarifaires.

21 - Le RTIEÉ privilégie ainsi une progression des exigences qui demeure prévisible pour les producteurs, mais qui soit ajustée à la disponibilité réelle ou raisonnablement prévisible du GSR québécois. Il souhaite également que les achats volontaires et les nouveaux raccordements utilisant du GSR québécois contribuent à réduire la portion résiduelle devant être socialisée.

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

22 - Cet intérêt ne se limite pas à la seule atteinte quantitative des cibles réglementaires d'injection ou de livraison de GSR. Les interventions du RTIEÉ s'inscrivent dans une vision plus large de la transition énergétique selon laquelle le GSR doit contribuer simultanément :

- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- au développement d'une **production énergétique renouvelable québécoise**;
- à la valorisation des matières résiduelles, agricoles, municipales et forestières du Québec;
- au développement économique régional et à la création d'activités économiques locales;
- à la réduction de la dépendance énergétique du Québec envers les approvisionnements extérieurs;
- à l'amélioration de la résilience et de la sécurité énergétiques;
- et à une transition énergétique qui demeure économiquement soutenable pour la clientèle.

***Cette orientation se retrouve de façon continue dans les interventions effectuées notamment aux dossiers R-4008-2017, R-4320-2025, R-4329-2026 et R-4334-2026 :***

23 - Le dossier R-4008-2017 constitue l'un des principaux dossiers réglementaires ayant établi le cadre applicable à l'achat et à la vente de GNR/GSR par Énergir. Des associations aujourd'hui regroupées au sein du RTIEÉ y sont intervenues, sous le regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

24 - Dans son mémoire du 15 août 2022 à ce dernier dossier portant sur les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR, SÉ-AQLPA-GIRAM examinaient expressément la question de la localisation des approvisionnements<sup>8</sup>.

25 - SÉ-AQLPA-GIRAM y concluaient notamment que <sup>9</sup> :

*« des contrats québécois apportent une valeur ajoutée supplémentaire pour la clientèle, en plus de répondre aux objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec ».*

26 - Le regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM reconnaissait alors que la disponibilité limitée du GNR ne permettait pas nécessairement d'imposer immédiatement une condition absolue de provenance québécoise à tous les contrats préapprouvés. Cette réserve était toutefois une considération de disponibilité et de coût, et non une remise en cause de la valeur supérieure associée à une production locale et faisait déjà l'objet d'une recommandation.<sup>10</sup>

---

<sup>8</sup> **REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM**, Dossier R-4008-2017, Pièce [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0200](#), Chapitre 4, Page 37.

<sup>9</sup> **REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM**, Dossier R-4008-2017, Pièce [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0200](#), Chapitre 4, Page 40, paragraphe 38.

<sup>10</sup> **REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM**, Dossier R-4008-2017, Pièce [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0200](#), Chapitre 4, Page 41, Recommandation no. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-4.

Notre recommandation d'alors se lisait comme suit :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-3**

**LE MODE TEMPOREL DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU » (LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ)**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la proposition d'Énergir d'une **socialisation temporelle sur une base prévisionnelle du GSR « invendu » annuellement anticipé (avec ajustement des écarts éventuels via le rapport annuel)**, comme pour tous les autres coûts du distributeur.

Nous croyons par ailleurs que ce serait de nature à accroître les achats volontaires auprès des clients québécois que de leur vendre « d'abord » le GSR québécois faisant partie du portefeuille d'approvisionnement d'Énergir. De cette manière, le GSR québécois « invendu » et le GSR hors-Québec constitueraient le GSR à socialiser. Les avantages économiques, sociaux et environnementaux du GSR québécois que le [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#) requiert de prendre en compte (combinés aux désavantages économiques, sociaux et environnementaux de certaines sources non québécoises de GSR, notamment dans certaines parties des États-Unis) faciliteraient en effet la commercialisation de ce GSR auprès des clients volontaires québécois et accroîtraient l'avantage réputationnel que ces acheteurs en retireraient. Cette caractéristique locale du GSR « vendu » aux clients volontaires québécois s'inspirerait du « *locally sourced RNG* » de Vermont Gas Systems vu au rapport Biogasworld, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, en Pages 23 et 24 et discuté en section 2.2 du présent mémoire. Par souci d'harmonisation, le tarif GSR aux clients volontaires et le tarif de socialisation du GSR seraient ajustés afin de refléter les coûts différents des deux mix de GSR.

27 - Cette distinction demeure importante. Depuis le Dossier R-4008-2017, la position défendue par le *Regroupement* consiste donc non seulement à rechercher des volumes de GSR permettant de satisfaire une cible réglementaire, mais aussi à reconnaître que **la provenance du GSR constitue elle-même une caractéristique pertinente de l'approvisionnement**.

28 - Cette approche annonçait déjà plusieurs des enjeux qui sont maintenant devenus centraux, notamment au présent dossier : développement d'une filière québécoise, sécurité énergétique, retombées régionales et distinction entre la valeur d'un GSR produit au Québec et celle d'un approvisionnement acquis à l'extérieur du Québec.

**Le Dossier R-4320-2025 — Faire évoluer les règles d'approvisionnement afin de favoriser le GSR québécois**

29 - Le dossier R-4320-2025, portant spécifiquement sur diverses mesures relatives au GSR, a permis au RTIEÉ de préciser considérablement cette position.

30 - Le RTIEÉ y a notamment demandé que les caractéristiques applicables aux contrats d'approvisionnement soient adaptées afin de ne pas constituer elles-mêmes un obstacle au développement de nouveaux projets québécois.

31 - Dans son mémoire sur les caractéristiques des contrats d'approvisionnement, le RTIEÉ souligne notamment l'importance du [Décret 1240-2025](#) et de la volonté gouvernementale de tenir compte des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux associés à la production locale de GSR : sécurité énergétique, réduction de la dépendance aux énergies importées, développement économique régional et amélioration de la qualité de l'environnement<sup>11</sup>.

32 - Le RTIEÉ recommandait ainsi de modifier la caractéristique de prix applicable au GSR afin notamment de faciliter l'approbation de **GSR québécois issu de technologies de deuxième ou de troisième génération**, particulièrement dans un contexte où certaines aides gouvernementales pourraient ne plus être disponibles <sup>12</sup>.

33 - Cette intervention illustre un principe important de la position du RTIEÉ : **le coût d'un GJ de GSR ne devrait pas être examiné indépendamment de l'origine et des bénéfices économiques, environnementaux et énergétiques associés à sa production.**

---

<sup>11</sup> RTIEÉ, Dossier R-4320-2025, Pièce [C-RTIEÉ-0020](#), Page 23, paragraphe 25.

<sup>12</sup> RTIEÉ, Dossier R-4320-2025, Pièce [C-RTIEÉ-0020](#), Page 30, paragraphe 41.

---

*Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR*

---

34 - Le RTIEÉ a également proposé une approche commerciale visant à donner une valeur concrète à cette provenance québécoise. Dans son mémoire portant sur le tarif de socialisation du GSR, il recommande que le GSR vendu volontairement aux consommateurs québécois soit constitué prioritairement de **GSR québécois**.

35 - L'objectif est double : augmenter l'attrait de l'achat volontaire en permettant au client de savoir que son achat soutient une production locale et, parallèlement, diminuer les volumes invendus qui doivent ultimement être socialisés auprès de l'ensemble de la clientèle. Le RTIEÉ faisait notamment le parallèle avec la commercialisation de « locally sourced RNG » observée au Vermont<sup>13</sup>.

36 - Ainsi, dans R-4320-2025, la production locale devient non seulement un objectif environnemental ou industriel, mais également **un instrument de commercialisation permettant potentiellement de réduire la socialisation des coûts du GSR**.<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup> RTIEÉ, Dossier R-4320-2025, Pièce [C-RTIEÉ-0030](#), Page 10, paragraphe 15.

<sup>14</sup> RTIEÉ, Dossier R-4320-2025, Pièce [C-RTIEÉ-0030](#), Page 22, Recommandation RTIEÉ No. 2-3.

Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIÉ sur le GSR

---

Notre recommandation d'alors se lisait comme suit :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-1**

**LE RAPPORT 2024 D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ) SUR LE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à prendre acte que les ventes volontaires de GSR auprès de sa clientèle progressent, mais demeuraient toujours insuffisantes pour couvrir la totalité des achats par le distributeur de GSR selon ses seuils réglementaires, obligeant EGQ à socialiser une partie importante des coûts de ces achats auprès de la clientèle non volontaire, avec décalage de 2 ans par la voie d'un compte de frais reportés (CFR).

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite également la Régie de l'énergie à prendre acte du **changement de tendance dans le type de clientèle qui adhère aux achats volontaires, ceux-ci provenant désormais davantage du secteur résidentiel.**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* félicite plus particulièrement ESQ félicite donc évidemment EGQ et invite la Régie de l'énergie à prendre acte de la **pénétration accrue du distributeur dans le marché résidentiel des achats volontaires en GSR**, ainsi que pour les **efforts de communication d'EGQ visant à s'assurer que sa clientèle comprenne désormais mieux la nature de ces achats volontaires.**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* félicite également EGQ et invite la Régie de l'énergie à prendre acte de la poursuite, par EGQ, de **ses projets d'achats locaux de gaz de source renouvelable**, qui s'inscrivent dans des objectifs d'intérêt public et de développement durable (en évitant d'autant le déversement dans l'atmosphère, au Québec, du méthane CH<sub>4</sub>, lequel est 25 fois plus « réchauffant » sur 100 ans que lorsqu'il est brûlé pour devenir du gaz carbonique CO<sub>2</sub> : **GOUVERNEMENT DU CANADA**, Potentiels de réchauffement planétaire, <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/orientation-quantification/potentiels-rechauffement-planetaire.html>, Consulté le 12 août 2025. De plus, ces approvisionnements locaux en GSR par EGQ apparaissent susciter un intérêt accru de la clientèle pour les achats de GSR volontaires, spécialement dans le contexte actuel où les consommateurs préfèrent souvent acheter des produits locaux, un autre aspect du développement durable.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* félicite également EGQ et invite finalement la Régie de l'énergie à prendre acte du fait que le nombre important de résiliations d'adhésions volontaires au GSR au sein de la clientèle d'EGQ, actuellement, n'est que très faiblement attribuable au coût plus élevé du GSR. Cette question devra cependant continuer d'être évaluée par le distributeur.

---

**Pièce GRAME-RTIEÉ- 1 - Document 1**

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**

Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIEÉ) et als.

**Le Dossier R-4329-2026 (Avis PGIRE) — Le GSR dans une vision intégrée de la production énergétique québécoise**

37 - L'intérêt du RTIEÉ pour le GSR dépasse les seuls dossiers tarifaires d'Énergir. Dans le dossier R-4329-2026 relatif à l'élaboration du *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)* du Québec, le RTIEÉ a présenté une vision beaucoup plus globale de l'avenir énergétique québécois. Son mémoire est explicitement consacré à :

**« Une trajectoire 2026-2050 axée sur la production renouvelable et le stockage énergétiques décentralisés, disponibles, agiles, diversifiés et résilients ».**

38 - Le RTIEÉ y préconise une diversification des sources renouvelables et une plus grande utilisation des ressources énergétiques disponibles dans les différentes régions du Québec. Parmi les orientations proposées figurent notamment la production solaire décentralisée, la valorisation de sites déjà perturbés, l'utilisation durable de la biomasse forestière et, explicitement, le soutien au GNR <sup>15</sup>.

*La diversification de l'offre de la **production électrique décentralisée intégrant le solaire, la petite éolienne et les autres formes d'énergies renouvelables tels la biomasse et le GNR permettent une gestion de la pointe directement à la source et une diminution de la consommation électrique vu par le distributeur.** La complémentarité des sources d'énergie renouvelables et des technologies émergentes. Permettent une diversification du bouquet énergétique et le développement de nouvelles infrastructures énergétiques tels les microréseaux rendant le réseau national plus résilient en cas d'événements climatiques ou imprévus.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

---

<sup>15</sup> RTIEÉ, Dossier R-4329-2026, Pièce [C-RTIEÉ-0004](#), Page 109, Paragraphe 144.

---

*Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR*

---

39 - Cette intervention situe donc le GSR dans une perspective qui dépasse le réseau gazier. Pour le RTIEÉ, le GSR fait partie d'un portefeuille de **ressources énergétiques québécoises décentralisées**, avec l'électricité renouvelable, le stockage et la biomasse. Leur développement peut renforcer la résilience énergétique des régions, diversifier l'offre énergétique et conserver davantage au Québec les retombées économiques associées à la transition énergétique.

40 - Cette orientation est particulièrement importante dans l'analyse du GSR: celui-ci ne doit pas être considéré uniquement comme un produit interchangeable acheté sur un marché continental afin de respecter une obligation réglementaire. **La production de GSR constitue également une activité énergétique et industrielle québécoise.**

*Le Dossier R-4334-2026 — GSR québécois, ventes volontaires et réduction de la socialisation*

41 - Le RTIEÉ a poursuivi cette orientation dans le dossier tarifaire et du plan d'approvisionnement R-4334-2026 d'Énergir. Dans sa liste de sujets d'intervention dans ce dossier, il rappelle son inquiétude face à la lenteur du développement des ventes volontaires de GSR et sa proposition formulée dans R-4320-2025 de commercialiser le GSR volontaire comme étant constitué à **100 % de GSR québécois**<sup>16</sup>.

42 - Dans son mémoire à ce dossier R-4334-2026, le RTIEÉ a poursuivi ses interventions relatives au développement du GSR en accordant une attention particulière au **GSR produit au Québec**, à sa commercialisation volontaire ainsi qu'à sa contribution potentielle à la sécurité et à la résilience des approvisionnements gaziers.

---

<sup>16</sup> RTIEÉ, Dossier R-4334-2026, Pièce [C-RTIEÉ-0002](#), Sujet 1, Page 3.

43 - Le RTIEÉ s'est notamment interrogé sur la possibilité de mieux différencier et valoriser le GSR québécois auprès de la clientèle volontaire. Il a constaté les limites du modèle actuel de commercialisation et proposé d'examiner des produits GSR plus diversifiés, notamment lorsqu'une augmentation des ventes volontaires permettrait de réduire davantage les coûts du GSR devant être socialisés auprès de la clientèle. Le RTIEÉ s'est également interrogé sur l'intérêt de mieux faire connaître aux consommateurs la provenance québécoise du GSR et les bénéfices pouvant être associés à une production locale <sup>17</sup>.

44 - L'intérêt du RTIEÉ pour le GSR québécois dépassait aussi la question de sa commercialisation. Dans le même dossier, le RTIEÉ a examiné la **contribution du GSR injecté directement dans le territoire à l'approvisionnement de pointe**. Il a notamment relevé la progression prévue de ces approvisionnements et s'est interrogé sur leur valeur potentielle en matière de réduction des besoins de transport et d'entreposage ainsi que sur leur contribution à la sécurité d'approvisionnement lors de périodes de froid extrême ou de contraintes affectant les approvisionnements extérieurs<sup>18</sup>. Le RTIEÉ a ainsi soutenu que « **la valeur d'une production locale ne se limite pas à son contenu environnemental; elle peut également contribuer à la résilience du système gazier québécois** » et a demandé que cette contribution soit davantage évaluée.

45 - Ces interventions démontrent la continuité de l'intérêt du RTIEÉ pour une politique de GSR qui favorise la **production québécoise**, tout en recherchant une réduction des volumes et des coûts devant être socialisés auprès de la clientèle et en tenant compte de la valeur que peut procurer une production locale pour la sécurité et la résilience du réseau gazier québécois. Cet intérêt est directement pertinent au dossier R-4353-2026, qui soulève précisément les questions du développement et de l'utilisation du GSR produit au Québec et de leurs impacts tarifaires.

---

<sup>17</sup> RTIEÉ, Dossier R-4334-2026, Pièce [C-RTIEÉ-0021](#), Section 2.1, Pages 64-75.

<sup>18</sup> RTIEÉ, Dossier R-4334-2026, Pièce [C-RTIEÉ-0021](#), Section 2.2, Pages 15-20.

***Une distinction fondamentale entre le GSR québécois et la simple acquisition d'attributs environnementaux***

46 - La position historique du RTIEÉ conduit également à distinguer deux notions qui peuvent produire un résultat comptable similaire du point de vue d'une cible réglementaire, mais qui ne produisent pas nécessairement les mêmes effets pour le Québec.

47 - Ainsi, premièrement, l'achat d'un volume ou d'attributs environnementaux associés à du GSR produit à l'extérieur du Québec peut contribuer à l'atteinte d'une cible réglementaire ou à une réduction comptabilisée des émissions.

48 - Et deuxièmement, la production de ce même GSR au Québec peut, en plus, générer :

- des investissements et des emplois au Québec;
- des revenus pour les municipalités, communautés et producteurs québécois;
- une valorisation locale des matières résiduelles;
- une diversification des revenus agricoles et forestiers;
- une réduction de certaines externalités environnementales locales;
- une nouvelle infrastructure énergétique régionale;
- une réduction de la dépendance envers les importations énergétiques;
- et une amélioration de la sécurité et de la résilience énergétiques.

49 - C'est précisément pourquoi le RTIEÉ soutient depuis le Dossier R-4008-2017 qu'un approvisionnement québécois comporte une **valeur ajoutée supplémentaire** pour la clientèle québécoise.

### **Les Dossiers de GSR avec Enbridge Gaz Québec (EGQ)**

50 - Le RTIEÉ intervient depuis plusieurs années devant la Régie de l'énergie sur les enjeux relatifs au gaz de source renouvelable (GSR), tant dans les dossiers d'Énergir que dans ceux d'Enbridge Gaz Québec (EGQ). Ses interventions portent notamment sur le développement de la production québécoise de GSR, les achats volontaires, la socialisation des coûts, l'équité entre les différentes générations et catégories de consommateurs, les modalités d'injection ainsi que la contribution potentielle d'une production locale à la sécurité et à la résilience des approvisionnements. Les interventions du RTIEÉ dans les dossiers d'**Enbridge Gaz Québec** montrent également la continuité et l'étendue de cet intérêt.

51 - Dans le dossier **R-4299-2025 portant sur le rapport annuel 2024 d'EGQ**, le RTIEÉ a examiné spécifiquement les résultats de la commercialisation du GSR. Il a constaté que les ventes volontaires progressaient mais demeuraient insuffisantes pour absorber la totalité des volumes acquis en fonction des seuils réglementaires, entraînant la socialisation d'une partie importante des coûts auprès de la clientèle non volontaire. Le RTIEÉ a également souligné l'intérêt des **approvisionnements locaux en GSR**, notamment parce que leur caractère local pourrait accroître l'intérêt de la clientèle pour les achats volontaires et contribuer ainsi aux objectifs de développement durable.<sup>19</sup>

---

<sup>19</sup> RTIEÉ, Dossier R-4299-2025, Pièce [C-RTIEÉ-0005](#), Section 2.2, Pages 15-20.

Notre recommandation d'alors se lisait comme suit :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-3**  
**L'ALLOCATION DES COÛTS ET VOLUMES DE GSR AUX BONNES GÉNÉRATIONS DE CLIENTS**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accepter la proposition d'*Enbridge Gaz Québec (EGQ)* d'allouer dorénavant les coûts et volumes du gaz de source renouvelable (GSR) socialisé à l'année de l'approvisionnement prévu en GSR et donc de cesser le report de 2 ans d'allocation de ce GSR socialisé par l'actuel compte de frais reportés (CFR), sauf, de façon transitoire, pour la liquidation restante à effectuer d'ici deux ans des unités de GSR socialisé déjà contenues à ce CFR.

Cette proposition est en effet davantage respectueuse de la vérité des coûts et de l'équité entre les générations de clients, allouant dorénavant les coûts aux bonnes générations. Cette proposition est également davantage respectueuse de l'obligation de « *livrer annuellement, pour consommation finale* » les quote-parts de GSR prescrites pour les années spécifiquement prévues au [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3.](#)

52 - Dans le dossier **R-4303-2025 relatif au plan d'approvisionnement et à la cause tarifaire 2026 d'EGQ**, le RTIEÉ a poursuivi son examen de la socialisation du GSR. Il a notamment soulevé les enjeux de causalité des coûts découlant du mécanisme selon lequel certains consommateurs ayant volontairement acheté une proportion significative de GSR pouvaient néanmoins supporter la socialisation applicable à l'ensemble de leurs autres volumes. Le RTIEÉ s'est ainsi intéressé directement à la relation entre les achats volontaires, les obligations réglementaires de GSR et la répartition équitable du coût des volumes qui demeurent à socialiser<sup>20</sup>.

53 - Dans le dossier **R-4292-2025 portant sur la stratégie de décarbonation d'EGQ**, le RTIEÉ a également traité de l'allocation temporelle des coûts et volumes de GSR. Il a appuyé le principe voulant que les coûts du GSR socialisé soient attribués à l'année au cours de laquelle l'approvisionnement est prévu plutôt que reportés de deux ans par l'intermédiaire d'un compte de frais reportés. Le RTIEÉ considérerait cette approche davantage conforme à la causalité des coûts et à **l'équité entre les générations de consommateurs**, en cherchant

---

<sup>20</sup> RTIEÉ, Dossier R-4303-2025, Pièce [C-RTIEÉ-0034](#), Chapitre 3, Page 23.

---

*Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR*

---

notamment à éviter un décalage temporel entre les coûts associés au GSR et les générations de clients qui les supportent <sup>21</sup>.

54 - Le RTIEÉ est par ailleurs aussi intervenu dans le dossier d'EGQ **R-4331-2026** concernant directement le développement des infrastructures et des conditions permettant l'**injection de GSR local dans son réseau**, relatif à un projet d'investissement visant l'injection de GSR. Cette intervention illustre l'intérêt du RTIEÉ pour les conditions concrètes permettant à la production locale de GSR d'accéder au réseau gazier québécois.

### ***Synthèse de l'intérêt du RTIEÉ***

55 - L'examen des interventions du RTIEÉ et de ses regroupements prédécesseurs démontre donc une position cohérente dans le temps. Le RTIEÉ est favorable au développement du GSR comme outil de décarbonation, mais considère que **l'objectif ne devrait pas être simplement de maximiser des volumes de GSR indépendamment de leur provenance et de leur coût**.

56 - Il existe ainsi un fil conducteur entre les interventions du Regroupement aux Dossiers **R-4008-2017, R-4320-2025, R-4329-2026, R-4334-2026, R-4299-2025, R-4303-2025, R-4292-2025 et R-4331-2026**: le RTIEÉ cherche à faire du GSR non seulement un mécanisme réglementaire de réduction des émissions de GES, mais également **un véritable outil de transition énergétique, de production énergétique locale et de développement économique du Québec**.

---

<sup>21</sup> RTIEÉ, Dossier R-4303-2025, Pièce [C-RTIEÉ-0034](#), Chapitre 3, Page 27, Recommandation RTIEÉ NO. 1PR-3

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIÉ sur le GSR**

---

57 - Cette distinction devient d'autant plus importante lorsque l'on compare la valeur pour le Québec de nouveaux projets de production locale avec celle de contrats d'approvisionnement de long terme provenant de l'extérieur du Québec. Deux molécules ou deux attributs permettant de satisfaire formellement une même obligation réglementaire ne procurent pas nécessairement **la même valeur économique, environnementale, sociale et stratégique au Québec.**



**MISE EN CONTEXTE : LE DÉCRET 1240-2025**

58 - Le [Décret 1240-2025](#) du gouvernement du Québec, édicté le 8 octobre 2025 a marqué une évolution importante du cadre réglementaire.

59 - Pour la première fois de façon aussi explicite, le gouvernement a demandé à la Régie de tenir compte, dans l'établissement des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en GSR, des bénéfices associés à la **production locale de GSR**, notamment :

- la sécurité énergétique;
- la réduction de la dépendance envers les énergies importées;
- le développement économique régional ;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement.

60 - Il importe toutefois de souligner sa limite : le [Décret 1240-2025](#) **n'interdit pas l'achat de GSR hors Québec**. La Régie l'a expressément constaté dans une décision concernant Enbridge Gaz Québec <sup>22</sup>.

61 - Ainsi, considérant le [Décret 1240-2025](#), le cadre demeure essentiellement celui d'une préférence ou d'une valorisation accrue du GSR québécois à l'intérieur d'un portefeuille pouvant encore comprendre d'importants volumes hors territoire.

---

<sup>22</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4303-2025, [Décision D-2025-128](#), Page 17, Paragraphe 49.



**LE VÉRITABLE CHANGEMENT DE PARADIGME AMENÉ PAR LA DEMANDE D'AVIS DU MÉIE**

62 - Le mandat confié à la Régie en juillet 2026 va beaucoup plus loin que la seule reconnaissance des bénéfices du GSR québécois.

63 - Son objet même est de rechercher des modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles permettant simultanément :

- de réduire les impacts tarifaires;
- de maximiser le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec.

64 - Le gouvernement indique parallèlement vouloir réduire le recours aux importations de GSR hors Canada. La consultation demande également expressément d'examiner :

- la progression optimale des exigences de distribution de GSR jusqu'en 2035;
- leur impact sur les tarifs et la compétitivité;
- les moyens de réduire ou éliminer les frais de socialisation;
- la réduction de la dépendance envers les importations;
- les options possibles concernant les volumes de GSR déjà sous contrat;
- la valorisation des unités de conformité et des autres attributs du GSR.

65 - Cela ouvre la porte à une solution qui n'était pas véritablement disponible dans le cadre réglementaire antérieur :

- ne plus déterminer d'abord un pourcentage réglementaire de GSR et ensuite importer du GSR pour satisfaire cette cible, mais déterminer la progression de la cible réglementaire en fonction de la capacité réelle de production québécoise;
- Il s'agit d'un renversement fondamental de l'approche retenue initialement



**LE PRÉSENT MÉMOIRE CONJOINT**

**66 -** Dans son avis public, la Régie a rappelé qu'elle s'attend à des regroupements de participants, lorsque ceux-ci sont possibles.

**67 -** Le présent rapport constitue le mémoire conjoint du Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de ce dossier.



1

## LES EXIGENCES DE DISTRIBUTION DE GSR MINIMALES D'ICI 2035

### 1.1 MISE EN CONTEXTE

68 - Dans ce chapitre, nous nous positionnons sur la question suivante posée par la Régie (Pièce [A-0005](#)):

*« La progression optimale et prévisible des exigences de distribution de GSR minimalement d'ici 2035, selon différents scénarios et leurs impacts estimés sur les tarifs, les différentes catégories de consommateurs ainsi que sur le développement de la filière québécoise de production de GSR. Ces cibles devront également respecter la capacité de payer des consommateurs et préserver la compétitivité des entreprises; »*

69 - Du point de vue d'une transition énergétique ordonnée, la position du GRAME et du RTIEÉ est à l'effet qu'il ne faut pas s'arrêter à une cible de carboneutralité, qui dans les faits, n'est pas représentative des efforts réalisés sur notre territoire, mais qui constitue une forme de subvention à une apparence de décarbonation des réseaux limitrophes du Québec.

*(Note : nous avons en effet déjà constaté que le GSR états-unien importé au Québec est parfois produit dans des conditions de travail, des conditions sanitaires, des conditions urbaines ou agricoles et/ou des conditions de pollution de l'air, de l'eau et des sols qui seraient inacceptables, voire illégales, au Québec et sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle, en plus d'être accompagnées de mesures protectionnistes anti-concurrentielles, le tout contribuant à rendre le GSR états-unien artificiellement moins cher que le GSR québécois)<sup>23</sup>.*

---

<sup>23</sup> RTIEÉ, Dossier R-4320-2025, Pièce [C-RTIEÉ-0031](#), Recommandation RTIEÉ no 1-2-5 [reformulée]

**70 -** Bien qu'une telle approche puisse sembler, d'un point de vue environnemental, nous éloigner de la carboneutralité, ou la reporter à un horizon ultérieur, nous soumettons que ce n'est pas tant le pourcentage (%) de la cible qui importe, mais **la capacité du Québec à pourvoir en GSR son propre réseau de distribution**, même si ce pourcentage s'avère significativement inférieur à l'objectif de décarbonation initialement prévu à l'horizon de 2035, ou de 2050 par du GSR géographiquement indistinct.

Des matières résiduelles organiques existent en effet au Québec, notamment de source agricole, urbaine ou industrielle. Elles produisent du méthane (CH<sub>4</sub>), lequel, s'il n'est pas capté, est déversé dans l'atmosphère. Il est important de réduire cette pollution en captant ce méthane et le purifiant afin qu'il puisse être valorisé énergétiquement en le brûlant et générer ainsi, en lieu et place, du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), un gaz dont le potentiel de réchauffement planétaire est de 25 fois inférieur, sur 100 ans, à celui du méthane : **GOVERNEMENT DU CANADA**, [\*Potentiels de réchauffement planétaire\*](#), Consulté le 22 septembre 2026.

**71 -** Nous soumettons donc qu'il est hautement souhaitable que le Québec abandonne son modèle actuel selon lequel les Distributeurs de gaz naturel doivent atteindre obligatoirement une cible réglementaire de GSR prédéterminée, même lorsque la production québécoise n'est pas encore suffisante, et que l'atteinte de cette cible requiert l'achat de volumes importants à long terme sur les marchés limitrophes, principalement aux États-Unis.

**72 -** **La nouvelle logique que nous recommandons consisterait à identifier des cibles de GSR québécois pour 2030 et 2035 en fonction du potentiel de production de GSR en territoire.** Les sections qui suivent examinent également l'incidence que pourrait avoir un meilleur arrimage entre les achats volontaires de GSR, la production québécoise et les cibles réglementaires sur les volumes de GSR devant être socialisés aux horizons 2030 et 2035.

73 - De manière simplifiée, le pourcentage (%) de socialisation prévisionnelle se calculerait ainsi :

**Cibles réglementaires de GSR (alignées sur le potentiel de production québécoise) – prévision d’achat volontaire = % de socialisation prévisionnelle.**

74 - Cette nouvelle approche, que nous proposons plus haut, est mieux alignée avec les objectifs simultanés de transition énergétique, d’indépendance énergétique et de protection des consommateurs. Nous soumettons donc des suggestions pour favoriser une progression optimale des cibles de distribution, lesquelles devraient être alignées avec la capacité de production de GSR en territoire. Nous croyons qu’il n’est pas du ressort des Distributeurs, ni de la clientèle, de subventionner l’apparence d’une transition énergétique hors-Québec (*apparence qui peut être trompeuse, voir plus haut*) avant d’avoir réalisé la nôtre et plaidons en ce sens.

75 - En termes de nouveaux développements et d’informations disponibles, le nouvel outil développé par Énergir, soit la carte interactive de gaz naturel renouvelable : [Cartographie des facteurs favorables au développement](#), permettra au gouvernement de planifier et d’ajuster les prochaines cibles de GSR en fonction du potentiel de production en territoire.

76 - En ce qui concerne la réduction des coûts de socialisation, nous soumettons au présent mémoire des suggestions, lesquelles s’attachent aux objectifs ciblés de distribution de GSR, puisqu’en réduisant les pourcentages requis (*ou en évitant de les accroître en l’absence de GSR correspondant, disponible localement*), les coûts de socialisation en seront réduits significativement.

**77 -** Concernant les contrats hors territoire déjà en vigueur, nous soumettons plus loin au présent mémoire des hypothèses de disposition ou revente, considérant que ces coûts d’approvisionnement deviendront inutiles pour rencontrer les cibles de GSR québécois et que la qualité de l’origine du GSR non québécois est parfois problématique tel qu’énoncé plus haut.

Nous plaidons ainsi pour que ces volumes de GSR hors-territoire soient traités comme des volumes excédentaires aux besoins d’approvisionnement en GSR des distributeurs québécois.

## 1.2 POUR UNE CIBLE DE GSR QUÉBÉCOIS PLUTÔT QU'UNE CIBLE NORD-AMÉRICAINE

78 - Le GRAME et le RTIÉE proposent, par la présente, d'établir une **cible de GSR québécois** de l'ordre de 2 % pour 2027-2028, de **3 % à l'horizon 2030** et de **5 % pour 2035**, sous réserve de l'établir de manière plus précise en fonction de la disponibilité réelle et raisonnablement prévisible du GSR québécois.

Bien qu'il serait préférable de ne pas reproduire l'erreur du régime actuel en transformant immédiatement ces cibles en obligation absolue, nous soumettons que l'identification préalable de cibles obligatoires pour les distributeurs permettra à la Régie de l'énergie d'autoriser de manière plus ordonnée l'achat des approvisionnements disponibles en GSR québécois et transmettra un signal à la filière québécoise du GSR qu'il existe bien un marché pour écouler sa production localement.

79 - Mais le principe devrait être que la cible soit aussi ajustée périodiquement en fonction du développement prévisible de nouveaux projets de GSR québécois.

80 - Afin d'éviter que l'atteinte des cibles ne soit compromise, le [Règlement concernant le gaz de source renouvelable, RRQ, c R-6.01, r. 3.01](#) devra indiquer clairement que la cible est exclusivement québécoise, donc que l'obligation de distribution des distributeurs gaziers ne porte que sur du GSR québécois. Ainsi, par exemple, pour une cible de 3 % de GSR québécois à l'horizon 2030, si la quantité disponible de GSR québécois ne permet l'atteinte que 2,5 %, alors l'obligation des distributeurs gaziers ne peut être que de livrer jusqu'à 2,5 % de GSR québécois. Si du GSR non québécois est acquis en sus, il serait excédentaire à l'obligation de livrer du GSR québécois et ne contribuerait pas à la satisfaire.

81 - Si l'offre québécoise de GSR augmente suffisamment pour permettre des taux de 3 %, puis de 4 %, la cible pourrait être révisée et augmentée en conséquence d'ici 2035. **Cette approche ferait ainsi de la cible un instrument de développement de la production québécoise.**

### **1.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

**82 -** Le GRAME et le RTIEÉ proposent donc à la Régie de l'énergie de recommander au ministre d'inviter le gouvernement du Québec à établir une **cible de GSR québécois** de l'ordre de 2 % pour 2027-2028, de **3 % à l'horizon 2030** et de **5 % pour 2035**, sous réserve de l'établir en fonction de la disponibilité réelle du GSR québécois.

**83 -** Le GRAME et le RTIEÉ recommandent que la révision des exigences minimales de distribution de GSR soit dorénavant établie en fonction des volumes de GSR produits au Québec qui sont disponibles ou raisonnablement prévisibles.

**84 -** La composante réglementaire obligatoire devrait donc être définie comme une **cible de GSR québécois**, plutôt qu'une cible générique de GSR.

**85 -** Sans être exhaustifs, voici les avantages que nous entrevoyons :

- développement économique régional au Québec ;
- récupération de matières résiduelles québécoises ;
- réduction de la dépendance énergétique ;
- meilleure traçabilité environnementale ;
- amélioration de l'acceptabilité sociale du GSR ;
- soutien à la sécurité énergétique ;
- diminution de l'exposition commerciale aux États-Unis ;
- réduction du besoin de socialisation ;
- meilleur arrimage entre l'offre réelle et les obligations réglementaires.

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 MÉIÉ – Mémoire sur la demande d'avis à la Régie de l'Énergie**

---

86 - Pour l'ensemble de ces motifs, le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* logent la recommandation suivante:

**RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ No. 1**

**LES EXIGENCES DE DISTRIBUTION DE GSR MINIMALES D'ICI 2035**

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement à la Régie de recommander au MEIE d'inviter le gouvernement du Québec à :

1. Déterminer dès maintenant une cible de distribution de GSR produit au Québec de l'ordre de 2 % pour 2027-2028, sous réserve de la disponibilité de la ressource de GSR en territoire ;
2. Envisager une cible de l'ordre de **3 % vers 2030 et de 5 % en 2035**, sous réserve de l'établir en fonction de la disponibilité réelle du GSR québécois.
3. Procéder à l'analyse de la progression des cibles jusqu'en 2035 en fonction de la production québécoise disponible et raisonnablement prévisible;
4. Réviser périodiquement la cible afin qu'elle augmente simultanément avec le développement réel et raisonnablement prévisible de la filière québécoise de GSR.

## 2

### LA RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS DE GSR

#### 2.1 MISE EN CONTEXTE

87 - Dans ce chapitre, nous nous positionnons sur la question suivante posée par la Régie :

*« La réduction de la dépendance aux importations de GSR en examinant les options possibles liées aux volumes déjà contractés ». ([A-0005](#))*

88 - Nous avons proposé, au chapitre précédent, une cible de GSR inférieure à celles actuelles, mais visant uniquement le GSR québécois, laquelle permettrait de (1) réduire significativement les coûts de socialisation, comparativement à la cible réglementaire actuelle de 10 % à l'horizon 2030, et (2) d'éliminer totalement notre dépendance aux importations de hors-territoire.

89 - Nous verrons au **chapitre 3** que les achats volontaires peuvent permettre de réduire, en tout ou en partie, les besoins de socialisation. Une commercialisation davantage axée sur le caractère local du GSR pourrait en effet accroître la demande volontaire et faire en sorte que celle-ci absorbe une part croissante des volumes de GSR québécois correspondant aux cibles que nous proposons. Nous examinerons ensuite, au **chapitre 5**, le potentiel de valorisation additionnelle du GSR produit au Québec, notamment par la monétisation des **unités de conformité (UC)** issues du [Règlement sur les combustibles propres, DORS 2022-140](#). Cette valorisation pourrait réduire le coût net du GSR québécois et, par conséquent, les montants résiduels des coûts d'approvisionnement devant être socialisés. Enfin, au **chapitre 6**, nous illustrerons quantitativement l'effet de ces hypothèses sur les frais de socialisation pour les deux distributeurs de gaz naturel, soit **Énergir** et **Enbridge Gaz Québec (EGQ)**, en tenant notamment compte de différents scénarios d'évolution des achats volontaires.

**90 -** C'est l'ensemble de ces éléments qui doit être pris en compte, même si nous les présentons de manière séparée pour en faciliter la compréhension. Tous ces éléments pointent dans la même direction, soit la réduction des coûts de socialisation, le développement de la filière québécoise de GSR et la réduction de la dépendance aux importations.

Si le Règlement en venait, comme nous le recommandons, à établir une cible de distribution fondée exclusivement sur du GSR québécois, la question du traitement des contrats d'approvisionnement en GSR hors Québec déjà conclus se poserait nécessairement. En effet, dans la mesure où les volumes québécois viendraient satisfaire les nouvelles exigences réglementaires, le maintien des approvisionnements hors Québec pourrait générer des volumes excédentaires par rapport à ces exigences et accroître les quantités susceptibles d'être socialisées.

Nous soumettons donc qu'il serait souhaitable que la Régie examine, dans le cadre de ses compétences, les modalités permettant de gérer ces contrats existants, notamment leur maintien, leur cession, leur revente, leur modification ou, lorsque cela est possible et économiquement justifié, leur résiliation. Nous examinons ci-après cet enjeu ainsi que différentes avenues susceptibles d'en limiter les impacts pour la clientèle.

## 2.2 LA DISPOSITION DES CONTRATS EXISTANTS DE GSR HORS QUÉBEC

91 - En retenant la prémisse que les approvisionnements de GSR hors-Québec ne seraient plus réglementairement requis, les contrats déjà existants (parfois à long terme) des distributeurs gaziers pour s'approvisionner en GSR non québécois deviendraient alors un boulet car ce GSR, en plus de parfois être produit dans des conditions qui seraient inacceptables au Québec (tel que mentionné plus haut), continuerait d'entraîner des coûts de socialisation non souhaitables et nuirait à la capacité des distributeurs gaziers de bien commercialiser leur produit (québécois) auprès d'acheteurs volontaires que ce GSR québécois attirerait.

La responsabilité reviendrait alors à la Régie de requérir que les deux distributeurs lui soumettent un « *plan de sortie* » qui lui permettra ensuite d'approuver, le cas échéant, la résiliation ou réduction ou renégociation de ces contrats hors Québec ou, possiblement, leur cession. Les coûts ou pertes occasionnées par de telles opérations ou le coût résiduel du GSR restant à acquérir suivant ces contrats pourraient alors être traités à titre de coûts échoués. La Régie déterminerait alors la clef de répartition de ce coût qui sera la plus appropriée entre les catégories de clients.

92 - L'objectif ne devrait pas être d'imposer une rupture contractuelle juridiquement impossible, mais de requérir **des Distributeurs gaziers de réduire méthodiquement et de retirer du coût de leur portefeuille contractuel le GSR acquis hors-territoire.**

***Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR***

---

93 - La Régie peut donc, dans son Avis, informer le ministre de son intention d'agir selon cette orientation, dans l'exercice de sa juridiction, si le *Règlement* venait à être modifié comme nous le recommandons en réduisant l'obligation de distribuer du GSR aux seuls taux de GSR québécois que nous avons énoncé. Cela constitue une réponse cohérente à la question que le gouvernement a expressément posée à la Régie d'examiner concernant les volumes déjà contractés.

## 2.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

94 - Pour l'ensemble de ces motifs, le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* logent la recommandation suivante :

### **RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ No. 2**

#### **LA DISPOSITION DES CONTRATS EXISTANTS DE GSR HORS QUÉBEC**

Le *Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)* et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommandent à la Régie de l'énergie d'indiquer au ministre que, dans l'éventualité où le Règlement serait modifié afin d'arrimer l'obligation réglementaire de distribution de GSR aux seules cibles québécoises, elle pourrait requérir de chacun des distributeurs le dépôt d'un « plan de sortie » portant sur ses contrats d'approvisionnement en GSR hors Québec déjà existants.

Ce plan devrait notamment présenter, pour chacun des contrats concernés, les possibilités et les conséquences économiques de leur maintien, de la réduction des volumes contractés, de leur cession ou revente ainsi que, lorsque les modalités contractuelles le permettent, de leur résiliation.

Sur la base de ces plans et de la preuve qui lui serait soumise, la Régie pourrait ensuite déterminer les mesures appropriées à l'égard de ces contrats ainsi que le traitement réglementaire des coûts ou pertes qui pourraient en résulter, y compris, le cas échéant, leur caractère récupérable et les modalités de leur répartition entre les catégories de clients.

Le GRAME et le RTIEÉ recommandent que la Régie fasse état de cette orientation dans son Avis au ministre, en réponse à la question du gouvernement relative au traitement des volumes de GSR déjà contractés.



## 3

**LES MÉCANISMES À METTRE EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES FRAIS DE  
SOCIALISATION ET LES CHOCs TARIFAIRES****3.1 MISE EN CONTEXTE**

**95 -** Dans ce chapitre, nous montrons qu'une **cible de GSR québécois** permettrait à court et moyen termes d'éliminer en grande partie les coûts de socialisation, considérant **les volumes en achats volontaires de la clientèle**. Nous abordons la question suivante posée par la Régie :

*« Les mécanismes à mettre en place afin de réduire au maximum, voire éliminer, les frais de socialisation et les chocs tarifaires et répartir équitablement leur impact entre les consommateurs et les différentes catégories de consommateurs; » ([A-0005](#))*

**96 -** En ce sens, il apparaît logique d'établir une cible réglementaire qui laisse une place suffisante à la demande volontaire de GSR, laquelle, dans un contexte où l'offre serait exclusivement constituée de GSR québécois, contribuerait directement à l'écoulement de la production québécoise tout en réduisant les volumes dont les coûts devraient être socialisés. La commercialisation d'un tel produit pourra ainsi dorénavant être davantage justifiée par son aspect « local », ce que le GSR indistinct actuel ne permet pas présentement. Nous sommes d'avis qu'il sera ainsi possible d'augmenter la proportion et le volume d'achats volontaires graduellement, à condition que le GSR provienne bel et bien du Québec et que ce GSR circule réellement dans les réseaux des Distributeurs de gaz naturel.

97 - Comme mentionné précédemment, afin de réduire au maximum les frais de socialisation et de faciliter une meilleure commercialisation du GSR auprès des Québécois, il faudra se départir des contrats de GSR hors territoire. En privilégiant une cible inférieure de GSR en territoire, les frais de socialisation seront significativement inférieurs et permettront de préserver la compétitivité des tarifs du gaz naturel par rapport au prix de l'électricité pour le chauffage des bâtiments.

**3 – Les mécanismes à mettre en place afin de réduire les frais de socialisation et les chocs tarifaires**  
**3.2. Une cible au-delà de notre production locale de GSR résulte en une socialisation accrue et nuisible**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

**3.2 UNE CIBLE AU-DELÀ DE NOTRE PRODUCTION LOCALE DE GSR RÉSULTE EN UNE SOCIALISATION ACCRUE ET NUISIBLE**

**98 -** Le problème central du régime actuel est que la socialisation permet à une cible réglementaire supérieure à la production de GSR en territoire de continuer à fonctionner : les volumes qui ne trouvent pas d'acheteurs volontaires sont ultimement facturés à l'ensemble de la clientèle et les cibles servent à subventionner d'autres juridictions pour la disposition et la gestion de leurs matières résiduelles et émissions de méthane, d'une manière qui ne serait pas toujours socialement et environnementalement acceptable si elle survenait au Québec.

**99 -** Les données récentes illustrent l'importance croissante de cet enjeu sur le plan tarifaire. Selon la Régie de l'énergie, les frais de socialisation du GSR, qui représentaient 7,8 M\$<sup>24</sup> lors de leur intégration à la facture des clients à compter du 1er octobre 2024, ont atteint 48,1 M\$<sup>25</sup> pour l'année tarifaire 2025-2026. La Régie indique que cette augmentation s'explique notamment par l'intégration du compte de frais reportés de socialisation correspondant au passage du seuil réglementaire de livraison de GSR de 1 % à 2 %. Elle s'est par ailleurs déclarée préoccupée par la hausse de la cible réglementaire à l'horizon 2030 et par le risque d'une augmentation marquée des frais de socialisation qui pourrait en découler.

---

<sup>24</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, *Rapport annuel de gestion 2024-2025*, [Rapport annuel de gestion 2024-2025](https://www.regie-energie.qc.ca/storage/app/media/la-regie/publications-documentations-conference-colloques/rapports-annuels/2024-2025/rde-rag2024-2025-20250620.pdf)<https://www.regie-energie.qc.ca/storage/app/media/la-regie/publications-documentations-conference-colloques/rapports-annuels/2024-2025/rde-rag2024-2025-20250620.pdf>, Page 34.

<sup>25</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [Pièce A-0096](#), [Décision D-2025-105](#), Page 59, Paragraphes 187-188.



### 3.3 LA COMMERCIALISATION DU GSR QUÉBÉCOIS

**100 -** Une **cible de GSR québécois** permettra une commercialisation beaucoup plus directe et favorisera la croissance des **achats volontaires de GSR québécois**.

**101 -** Nous savons que présentement des voix s'opposent à la commercialisation du GSR au Québec en alléguant de fausses représentations. [Des enquêtes pour écoblanchiment ciblent Énergir et Enbridge Gaz Québec](#), Le Devoir, le 12 nov. 2025 :

Le Bureau de la concurrence du Canada (BCC) a ouvert, récemment, deux enquêtes portant sur des pratiques commerciales d'Énergir et d'Enbridge Gaz Québec qui seraient susceptibles de constituer de l'écoblanchiment.

Selon les documents que *Le Devoir* a pu consulter, ces deux enquêtes ont été ouvertes par le commissaire de la concurrence — l'une en août, l'autre le 3 novembre dernier — en vertu de l'alinéa 10 (1) a) de la Loi sur la concurrence.

Elles font suite à des plaintes déposées par une coalition réunissant des organisations environnementales, syndicales et citoyennes, au motif de « représentations fausses ou trompeuses » de la part des deux entreprises, en lien avec la promotion du gaz naturel renouvelable (GNR).

« Les consommateurs ont le droit de prendre des décisions éclairées en toute connaissance de cause. C'est donc important que les gazières soient tenues responsables de leur parole et de leur stratégie, considérant que le gaz est un enjeu important pour la santé des populations, pour la santé de l'environnement, et même pour la santé de notre portefeuille », souligne Emmanuelle Rancourt, coordonnatrice de la coalition Sortons le gaz !.

La coalition, qui réunit des organismes comme l'Association québécoise des médecins pour l'environnement, Équiterre, Greenpeace ou encore la Fondation David Suzuki, souhaite donc que des mesures appropriées soient prises contre les deux entités et que des dédommagements soient offerts à leurs clients.

Depuis la réforme de juillet 2024 de la Loi sur la concurrence, toute allégation environnementale présentée au public doit être fondée sur des données vérifiables et appuyée par des preuves suffisantes. Si le BCC en venait à conclure qu'il y a eu écoblanchiment, les sanctions contre Énergir et Enbridge Gaz Québec pourraient s'élever à 10 millions de dollars.

**102 -** Le GRAME a déjà fait valoir au dossier R-4008-2017 que la présence de GSR hors-territoire dans le mix de GSR distribué au Québec constituerait un frein important à la commercialisation du GSR et que sa commercialisation ne devrait pas laisser sous-entendre, à tort, que ce qui circule dans le réseau d'Énergir est du GSR québécois, puisque les producteurs proviennent pour la plupart des marchés limitrophes.<sup>26</sup>

**103 -** Ainsi, une cible de GSR québécois ne devrait pas être considérée uniquement comme un instrument d'approvisionnement. Elle peut également devenir un instrument de commercialisation permettant de différencier le produit offert à la clientèle selon sa provenance, ses attributs et les bénéfices associés à sa production au Québec.

**104 -** Le rapport d'expertise de M. Benoit Marcoux (Pièce [A-0035](#)) invite toutefois à ne pas confondre la création d'une demande avec l'écoulement de volumes déjà contractés. Selon cette analyse, le GSR devrait être orienté vers une demande durable, c'est-à-dire vers des usages pour lesquels sa valeur climatique, économique ou systémique justifie son coût. La socialisation résiduelle devrait ainsi constituer un coût de transition à circonscrire et à résorber, plutôt qu'un mécanisme permanent de financement de la filière.

**105 -** Cette approche rejoint les préoccupations déjà exprimées par le GRAME et RTIEÉ quant à la crédibilité de la commercialisation du GSR. Une commercialisation fondée sur l'achat local doit être transparente quant à l'origine du produit et aux attributs qui lui sont associés. Elle ne devrait pas laisser entendre que du GSR québécois circule physiquement dans le réseau lorsque le produit vendu repose en réalité sur un portefeuille comprenant des approvisionnements hors Québec.

---

<sup>26</sup> GRAME, Dossier R-4008-2017, Étape C, Pièce [C-GRAME-0077](#), pp. 18-21.

**106 -** Le RTIEÉ a précisément approfondi cette question au dossier R-4334-2026. Il y constate que le modèle actuel de vente volontaire d'un produit GSR uniforme a atteint ses limites et propose de **passer à des produits plus diversifiés**. Énergir a elle-même reconnu ne pas avoir modélisé l'effet qu'aurait une meilleure identification de la provenance québécoise ou canadienne du GSR, ni l'effet d'une commercialisation mettant davantage en valeur la sécurité énergétique, la réduction de la dépendance aux importations, le développement économique régional ou l'amélioration de l'environnement. (RTIEÉ, Dossier R-4334-2026, [Pièce C-RTIEÉ-0021](#), [Mémoire](#), [Page 39](#), [Paragraphe 67](#) et [Page 42](#), [Paragraphe 71](#)).

**107 -** Le RTIEÉ estime donc qu'il existe un **potentiel commercial non testé**. Le prix demeure évidemment un déterminant important de la décision du consommateur, mais il ne devrait pas être présumé être le seul. Dans le contexte actuel des relations commerciales Canada–États-Unis, la provenance québécoise peut devenir un élément de différenciation additionnel. Il convient de mesurer cet effet plutôt que de présumer son absence: une stratégie de commercialisation de GSR québécois devrait ainsi faire l'objet d'essais, d'un suivi des taux d'adhésion et de renouvellement et d'une comparaison avec le produit GSR uniforme actuellement offert.

**108 -** Cette différenciation est d'autant plus pertinente que les marchés états-unien des crédits environnementaux influencent la valeur économique du GSR québécois et, par conséquent, l'attractivité relative des marchés états-unien et québécois pour les producteurs. Lors de l'audience du dossier R-4334-2026, la formation de la Régie de l'énergie s'est notamment interrogée sur les raisons pour lesquelles une partie de la production québécoise de GSR est vendue aux États-Unis alors qu'Énergir s'approvisionne elle-même en GSR américain. Ainsi la formation se demandait pourquoi une partie du GSR produit au Québec est vendue aux États-Unis (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [Notes sténographiques du 3 septembre 2026](#), [Pièce A-0042](#), [volume 4](#), [p. 82-83](#)). La réponse donnée au nom du RTIEÉ est : « **C'est une question de prix** », avec l'exemple d'un prix pouvant atteindre **55 \$/GJ** sur le marché états-unien en ajoutant que les mesures envisagées par l'EPA

pourraient diminuer la valeur des RIN (*crédits environnementaux états-uniens*) et conclut que la transition devrait chercher à faire en sorte que ce GSR-là reste au Québec. Le RTIEÉ a alors souligné que cette situation s'expliquait notamment par les écarts de prix entre les marchés et que l'évolution annoncée de la valeur des crédits RIN aux États-Unis était susceptible de modifier cet équilibre économique.

Le RTIEÉ soumet que cette évolution pourrait créer une occasion de retenir et de valoriser au Québec une plus grande part de la production québécoise de GSR. La stratégie québécoise devrait donc conserver suffisamment de souplesse pour tenir compte de l'évolution des marchés nord-américains et favoriser la rétention de la production locale lorsque les conditions économiques le permettent, sans pour autant créer de nouveaux engagements d'achat qui ne seraient pas soutenus par des débouchés crédibles.

### 3.4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**109 -** Le GRAME et le RTIEÉ concluent que la commercialisation du GSR doit devenir un outil explicite de réduction de la socialisation.

L'offre par les distributeurs gaziers d'un nouveau produit de GSR québécois mérite d'être explorée car elle pourrait contribuer à redonner une valeur concrète et vérifiable au produit vendu volontairement : provenance québécoise, retombées régionales, valorisation de matières résiduelles, réduction de la dépendance aux importations et, lorsque démontrable, contribution à la sécurité et à la résilience énergétiques. Cette proposition est cohérente avec le rapport d'expert de M. Marcoux cités plus haut, qui recommande d'orienter le GSR vers des usages durables où sa valeur justifie son coût, de réduire l'écart entre l'offre contractée et cette demande et d'améliorer l'appariement entre les producteurs québécois et les acheteurs.

À sa Pièce [A-0035](#), Section 5.3, M. Marcoux écrit ainsi en substance qu'il faut d'abord diriger le GSR vers des « usages durables où sa valeur justifie son coût », puis réduire l'écart entre l'offre contractée et cette demande. Il ajoute que la socialisation résiduelle devrait devenir « un coût de transition à circonscrire et à résorber » plutôt qu'un mécanisme permanent de financement de la filière. Il faut donc mieux apparier l'offre tarifaire à une demande réelle et durable.

La Section 9.3 de ce rapport de M. Marcoux renforce aussi cette conclusion: M. Marcoux y recommande d'affecter les volumes déjà contractés en priorité aux usages durables, de réévaluer cette affectation en fonction du coût net et des solutions de rechange et de conditionner les nouveaux achats à l'existence de débouchés crédibles. Il traite également la socialisation comme un coût de transition devant être progressivement résorbé.

Enfin, à la section 9.5 de son rapport, l'expert envisage explicitement une catégorie de produit distincte pour la production québécoise et recommande notamment d'améliorer l'appariement entre producteurs et acheteurs ainsi que la valorisation des attributs. Il ne recommande toutefois pas un volume ou un écart de prix acceptable prédéterminé.

**110 -** Le GRAME et le RTIEÉ en concluent que la commercialisation doit devenir un outil explicite de réduction de la socialisation et de valorisation de la production québécoise. La proposition ne consiste pas à créer deux catégories parallèles de GSR — québécois et hors Québec — offertes à la clientèle. **Elle vise plutôt à faire du GSR produit au Québec le fondement de l'offre volontaire de GSR des distributeurs, en arrimant progressivement les approvisionnements à la production québécoise disponible.** Ainsi, l'offre destinée à la clientèle volontaire serait constituée de GSR québécois.

**111 -** En outre, la Régie devrait confirmer sa décision antérieure à l'effet que les clients résidentiels et commerciaux-institutionnels (sauf quelques exceptions) des nouveaux branchements 100 % renouvelables d'Énergir paieront le tarif GSR, ce signal de prix à la nouvelle clientèle étant essentiel à bien transmettre le message que la distribution gazière au Québec s'oriente dorénavant vers le gaz de source renouvelable. Cette règle pour les nouveaux raccordements procurera en outre l'avantage supplémentaire de réduire les volumes de GSR à socialiser.

112 - Pour l'ensemble de ces motifs, le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* logent la recommandation suivante :

#### RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ NO 3

##### LES MÉCANISMES À METTRE EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE AU MAXIMUM LES FRAIS DE SOCIALISATION ET LES CHOCS TARIFAIRES

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement à la Régie que, si le gouvernement du Québec, comme nous le souhaitons, opte de remplacer son actuel [Règlement concernant le gaz de source renouvelable, RRQ, c R-6.01, r. 3.01](#) par un règlement fixant des obligations de distribution de GSR uniquement québécoises, il appartiendra ensuite à la Régie de l'énergie, dans le cadre de sa juridiction :

1. de favoriser une commercialisation du GSR fondée sur **la production québécoise**, en permettant à la clientèle d'identifier clairement sa provenance ainsi que, lorsque pertinent, son intensité carbone et ses autres attributs environnementaux;
2. de favoriser une stratégie de commercialisation du GSR qui mettra en valeur, de manière vérifiable et véridique, les bénéfices associés au **GSR produit au Québec**, notamment les retombées économiques régionales, la valorisation des matières résiduelles, la réduction de la dépendance aux approvisionnements extérieurs ainsi que, lorsqu'ils sont démontrés, les bénéfices associés à la sécurité et à la résilience énergétiques;
3. de requérir des distributeurs qu'ils développent, testent et mesurent l'efficacité de cette commercialisation du **GSR québécois** auprès de leur clientèle volontaire, notamment au moyen des taux d'adhésion et de renouvellement, des volumes additionnels vendus et de la réduction correspondante des volumes dont le surcoût doit être socialisé;
4. d'adapter périodiquement la stratégie de commercialisation et la progression des approvisionnements à la **disponibilité réelle et raisonnablement prévisible du GSR québécois** aux conditions des marchés nord-américains, de manière à favoriser la consommation au Québec de la production québécoise;
5. d'établir que les contrats déjà existants d'approvisionnement hors Québec devraient faire l'objet de mesures distinctes visant, selon les possibilités contractuelles et économiques, leur cession, leur revente, leur renégociation ou leur non-renouvellement, plutôt que leur maintien comme composante permanente du produit GSR commercialisé au Québec.

**3 – Les mécanismes à mettre en place afin de réduire les frais de socialisation et les chocs tarifaires**  
**3.4 Conclusions et recommandations**

***Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR***

---

En outre, la Régie devrait confirmer sa décision antérieure à l'effet que les clients résidentiels et commerciaux-institutionnels (sauf quelques exceptions) des nouveaux branchements 100 % renouvelables d'Énergir paieront le tarif GSR, ce signal de prix à la nouvelle clientèle étant essentiel à bien transmettre le message que la distribution gazière au Québec s'oriente dorénavant vers le gaz de source renouvelable. Cette règle pour les nouveaux raccordements procurera en outre l'avantage supplémentaire de réduire les volumes de GSR à socialiser.

---

***Pièce GRAME-RTIEÉ- 1 - Document 1***

***Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec***

**Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIEÉ) et als.**

## 4

### LA RECHERCHE D'INCITATIFS POUR UN APPROVISIONNEMENT COMPÉTITIF

#### 4.1 MISE EN CONTEXTE

113 - Dans ce chapitre, nous nous positionnons sur la question suivante posée par la Régie :

*« La recherche d'incitatifs pour favoriser un approvisionnement compétitif et à moindre coût qui s'arrime avec les besoins des consommateurs ». ([A-0005](#))*

114 - La recherche du moindre coût ne devrait pas être limitée au seul prix d'acquisition affiché du GSR. Elle devrait porter sur le coût net pour la clientèle, après prise en compte de la valeur des unités de conformité (UC), des autres attributs environnementaux monétisables et, lorsque ces éléments sont démontrés, des coûts évités ou bénéfices associés à l'approvisionnement.

115 - Cette approche est cohérente avec la position exposée plus haut dans le présent mémoire : du GSR québécois dont le prix contractuel est supérieur à celui d'un approvisionnement hors Québec peut néanmoins présenter un coût net plus faible si ses UC et autres attributs sont mieux valorisés. Le dossier R-4320-2025 a d'ailleurs mis en évidence l'importance de documenter, par projet, l'intensité carbone, les UC générées et le coût du GSR afin de comparer les approvisionnements sur une base homogène.

116 - Le GRAME et le RTIEÉ soumettent que la notion d'« approvisionnement compétitif » ne devrait pas être interprétée comme signifiant simplement la recherche du prix brut d'acquisition le plus faible.

*Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR*

---

117 - Une telle approche serait trop restrictive. Elle pourrait notamment désavantager certains projets québécois dont le prix d'acquisition du GSR est plus élevé, mais qui génèrent des unités de conformité ou d'autres attributs environnementaux ayant une valeur susceptible de réduire leur coût net pour la clientèle.

118 - Comme indiqué précédemment, GRAME et le RTIEÉ considèrent que la politique d'approvisionnement en GSR devrait être évaluée sur la base du **coût net pour la clientèle**, soit notamment le prix d'acquisition du GSR diminué de la valeur des unités de conformité et des autres attributs pouvant être monétisés. Cette analyse devrait également tenir compte, lorsque cela est pertinent et démontré, des bénéfices associés à la production locale, à la réduction des importations et à la sécurité énergétique.

119 - Cette approche est d'autant plus importante que l'objectif du présent dossier n'est pas simplement d'accroître les volumes de GSR distribués. Il consiste également à **maximiser le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec tout en réduisant les impacts tarifaires pour les consommateurs.**

120 - Le GRAME et le RTIEÉ soumettent donc que la recherche d'un approvisionnement compétitif doit être examinée conjointement avec trois autres éléments analysés dans le présent mémoire :

- la disponibilité réelle et raisonnablement prévisible du GSR québécois;
- la capacité de commercialiser ce GSR auprès de clients disposés à en assumer volontairement le coût;
- la valorisation optimale des unités de conformité et des autres attributs environnementaux associés à sa production.

#### **4.2 UN APPROVISIONNEMENT FONDÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DE GSR QUÉBÉCOIS**

**121 -** Le premier principe devrait être de **mieux arrimer les approvisionnements des distributeurs à la disponibilité réelle et raisonnablement prévisible de la production québécoise ainsi qu'à la demande pouvant effectivement être commercialisée auprès de la clientèle.**

**122 -** Cette approche est directement liée à la proposition formulée au chapitre 1 du présent mémoire. Plutôt que de déterminer une cible réglementaire désincarnée comme actuellement et de rechercher ensuite, y compris hors Québec, les volumes nécessaires pour la satisfaire, la progression de la cible devrait plutôt être établie en tenant compte au préalable de la croissance réelle de la filière québécoise.

**123 -** La prévisibilité demeure néanmoins essentielle pour les producteurs. Le développement d'un projet de GSR nécessite des investissements importants et des délais de développement qui peuvent s'étendre sur plusieurs années. Une trajectoire réglementaire suffisamment prévisible peut donc constituer elle-même un signal économique favorable au développement de nouveaux projets québécois.

**124 -** Cette prévisibilité ne devrait toutefois pas se transformer en obligation pour les distributeurs gaziers du Québec d'acquérir des volumes qui ne peuvent raisonnablement être produits au Québec ou commercialisés auprès de leur clientèle.

**125 -** Le GRAME et le RTIEÉ proposent ainsi une approche comportant deux dimensions complémentaires :

- **Premièrement**, la trajectoire réglementaire devrait progresser en fonction de la disponibilité réelle et raisonnablement prévisible du GSR québécois. Elle devrait être révisée périodiquement en fonction de la mise en service effective des projets et de l'évolution de la production.
- **Deuxièmement**, l'analyse économique des approvisionnements québécois devrait être effectuée selon leur **coût net pour la clientèle**, plutôt que seulement selon leur prix brut d'acquisition.
- **Troisièmement**, le règlement portant sur le GSR doit spécifier que l'atteinte de la cible est conditionnelle à la disponibilité du GSR en territoire.

**126 -** Un projet québécois affichant un prix brut plus élevé pourrait présenter un **coût net inférieur** si les unités de conformité ou autres attributs qui lui sont associés peuvent être valorisés davantage. Il devient donc nécessaire que les distributeurs documentent, pour leurs approvisionnements québécois, au minimum :

- le prix d'acquisition du GSR;
- le type et la localisation du projet;
- son intensité carbone lorsque celle-ci est disponible;
- les unités de conformité et autres attributs environnementaux pouvant être générés;
- la propriété de ces attributs;
- leur valeur réalisée ou raisonnablement prévisible;
- et le coût net résultant pour la clientèle.

127 - Nous avons proposé au présent mémoire une **cible de GSR québécois**, pour laquelle un mécanisme d'approbation des contrats d'approvisionnement devra être mis en place par la Régie de l'énergie. Ainsi, lors de la détermination des prix moyen et prix maximum pour que ces contrats soient réputés préapprouvés sans nécessité d'approbation supplémentaire par la Régie, il sera nécessaire de tenir compte de leur **coût net pour la clientèle**, plutôt que seulement selon leur prix brut d'acquisition. Cette information permettrait à la Régie de comparer les approvisionnements sur une base économique plus complète et d'éviter qu'un contrat d'approvisionnement soit écarté uniquement parce que son prix brut d'acquisition est supérieur à celui d'un autre projet.

128 - Le développement de la filière québécoise de GSR nécessite une certaine prévisibilité économique. Cette prévisibilité peut notamment être assurée par une progression des exigences de distribution qui soit arrimée à la disponibilité réelle et raisonnablement prévisible du GSR produit au Québec.

129 - Le GRAME et le RTIEÉ proposent ainsi de modifier la logique qui sous-tend actuellement la progression des exigences réglementaires d'achat de GSR. Dans le mécanisme actuel, la cible évolue suivant une trajectoire prédéterminée de décarbonation du secteur gazier. Les distributeurs doivent ensuite acquérir les volumes nécessaires pour satisfaire cette cible, y compris lorsque la production québécoise disponible ne permet pas de les fournir. Cette situation peut conduire à la conclusion de contrats d'approvisionnement hors Québec et à la socialisation des surcoûts associés aux volumes qui ne trouvent pas preneur.

**130 -** L'approche proposée par le GRAME et le RTIEÉ procède à l'inverse. La progression de la cible serait déterminée en fonction du développement réel et raisonnablement prévisible de la filière québécoise de GSR. La socialisation qui pourrait en résulter ne découlerait donc plus de la nécessité de respecter, à intervalles rapprochés, les différents paliers d'une trajectoire théorique établie à l'avance en fonction d'un objectif de décarbonation à long terme. Elle serait plutôt associée à l'accompagnement progressif du développement d'une production québécoise appelée à alimenter le marché québécois.

**131 -** La distinction entre ces deux approches est fondamentale. Le mécanisme actuel peut imposer des sauts successifs et relativement rapides des volumes réglementaires afin de suivre une trajectoire menant ultimement vers les objectifs de décarbonation à long terme. En effet, lorsque, selon le régime actuel, la production en territoire est insuffisante pour satisfaire ces paliers, le distributeur doit rechercher les volumes manquants ailleurs et peut être amené à prendre des engagements contractuels importants, lesquels peuvent conduire à des engagements de long terme (20 ans) afin de sécuriser des prix plus favorables. La socialisation devient alors la conséquence du décalage entre une obligation réglementaire prédéterminée et les conditions réelles du marché, ce que le régime actuel consacre.

**132 -** Dans l'approche proposée par le GRAME et le RTIEÉ, la fonction du mécanisme serait différente. La progression des exigences servirait d'abord au développement de la filière québécoise. Elle suivrait l'entrée en production des projets québécois et serait ajustée périodiquement à la capacité réelle de cette filière. Une socialisation pourrait encore survenir, mais elle devrait alors être plus progressive, prévisible et directement liée au développement du GSR québécois, plutôt qu'à l'acquisition accélérée de volumes hors Québec afin de satisfaire une trajectoire réglementaire prédéterminée.

**133 -** Cette approche ne fait donc pas de la croissance des achats volontaires une condition nécessaire au développement de la filière québécoise. Les achats volontaires demeurent souhaitables puisqu'ils peuvent réduire les montants devant être socialisés et contribuer à la commercialisation du GSR québécois. Ils constituent toutefois un mécanisme complémentaire de réduction de la socialisation et non la justification de celle-ci. La justification d'une socialisation résiduelle doit plutôt être recherchée dans l'objectif de développement progressif de la filière québécoise et dans les bénéfices collectifs que le gouvernement entend lui reconnaître.

**134 -** La compétitivité des différentes filières énergétiques doit enfin être appréciée dans cette perspective. Il convient d'examiner le coût net et les attributs des différents projets québécois, mais également de veiller à ce que la progression de la filière GSR et les coûts qui en résultent demeurent compatibles avec la capacité de payer des consommateurs et avec la compétitivité du gaz naturel par rapport aux autres formes d'énergie.



#### 4.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

135 - Le GRAME et le RTIEÉ soumettent que la recherche d'un approvisionnement compétitif en GSR québécois ne devrait pas être réduite à la recherche du prix brut d'acquisition le plus faible, mais plutôt porter sur le coût net pour la clientèle, après prise en compte de la valeur des unités de conformité (UC), des autres attributs environnementaux monétisables et, lorsque ces éléments sont démontrés, des coûts évités ou bénéfices associés à l'approvisionnement.

136 - Le GRAME et le RTIEÉ recommandent donc de développer progressivement un portefeuille d'approvisionnements québécois dont le **coût net pour la clientèle demeure compétitif** et dont les volumes demeurent cohérents avec la capacité de production québécoise et les possibilités réelles de commercialisation.

137 - Une telle approche permettrait de donner aux producteurs québécois une meilleure visibilité quant à l'évolution du marché, tout en protégeant la clientèle contre la constitution de nouveaux surplus structurels devant être socialisés.

138 - Elle permettrait également de créer un lien plus direct entre les trois composantes qui sont actuellement trop souvent examinées séparément : **production québécoise, commercialisation et socialisation**.

139 - Par ailleurs, le développement d'une filière québécoise compétitive de GSR peut également bénéficier de l'expertise, des partenariats et, lorsque cela est approprié, de la participation financière des distributeurs gaziers ou de leurs sociétés affiliées dans des activités non réglementées. De telles initiatives peuvent contribuer au développement de nouveaux projets québécois et à l'accroissement de l'offre disponible.

**140 -** Pour l'ensemble de ces motifs, le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* logent la recommandation suivante:

**RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ No 4****LES INCITATIFS POUR UN APPROVISIONNEMENT COMPÉTITIF EN GSR**

Le *Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)* et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement à la Régie que, si le gouvernement du Québec retient, comme nous le recommandons, des obligations réglementaires de distribution de GSR fondées sur la production québécoise, il appartiendra ensuite à la Régie, dans l'exercice de ses compétences:

1. d'évaluer les approvisionnements québécois en GSR sur la base de leur coût net pour la clientèle, en tenant compte notamment du prix d'acquisition, de la valeur des unités de conformité ainsi que des autres attributs environnementaux susceptibles d'être valorisés;
2. d'exiger des distributeurs une information suffisamment transparente sur le prix, l'intensité carbone, les attributs environnementaux associés au GSR, leur propriété et leur valeur, afin de permettre une comparaison adéquate des différents approvisionnements québécois;
3. de tenir compte, dans l'examen des caractéristiques des contrats d'approvisionnement qui lui sont soumis, de leurs effets tarifaires et de leur contribution à un approvisionnement en GSR québécois à un coût juste et raisonnable pour la clientèle.

Le GRAME et le RTIEÉ soumettent qu'une telle approche contribuerait à favoriser le développement d'une filière québécoise de GSR concurrentielle, tout en maintenant une discipline économique dans l'acquisition des volumes requis et en protégeant les intérêts de la clientèle.

Par ailleurs, le développement d'une filière québécoise compétitive de GSR peut également bénéficier de l'expertise, des partenariats et, lorsque cela est approprié, de la participation financière des distributeurs gaziers ou de leurs sociétés affiliées dans des activités non réglementées. De telles initiatives peuvent contribuer au développement de nouveaux projets québécois et à l'accroissement de l'offre disponible.

## 5

### LES MÉCANISMES DE VALORISATION OPTIMALE DES ATTRIBUTS DU GSR

#### 5.1 MISE EN CONTEXTE

**141 -** Dans ce chapitre, nous nous positionnons sur la question suivante posée par la Régie :

*« Les mécanismes de valorisation optimale des attributs GSR, notamment les unités de conformité au Règlement sur les combustibles propres (DORS/2022-140), et pour réduire les obligations prévues au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (chapitre Q-2, r. 46.1), aux bénéfices des consommateurs et des distributeurs». ([A-0005](#))*

**142 -** La valeur économique du GSR ne se limite pas à la molécule. Selon le projet, son intensité carbone et les règles applicables, le GSR peut générer des attributs ayant une valeur distincte.

**143 -** Les renseignements déposés par Énergir dans le présent dossier illustrent l'importance de cette valorisation. Dans sa Pièce [C-Énergir-0006](#), l'intégration des UC à compter de 2026-2027 réduit sensiblement les prévisions de coût à socialiser à partir de 2028. Pour la période 2028 à 2035, les montants présentés totalisent environ 1,015 G\$ avec UC, comparativement à environ 1,837 G\$ sans UC, soit un écart d'environ 822 M\$. Ces montants correspondent au scénario et aux hypothèses d'Énergir et ne constituent pas une prévision du GRAME ou du RTIEÉ.

144 - *Enbridge Gaz Québec (EGQ)* indique également, dans sa réponse publique [EGQ-0003](#), que la valorisation des UC liées à certains contrats peut réduire le prix du GSR et que l'évolution récente du marché vers des prix plus abordables s'explique en grande partie par cette valorisation. EGQ précise par ailleurs que l'utilisation de revenus associés aux UC pourrait réduire les frais de socialisation et lisser les hausses tarifaires.

## 5.2 UNE VALORISATION INTÉGRÉE, TRANSPARENTE ET SANS DOUBLE COMPTAGE

**145 -** La question de la disponibilité de l'information nécessaire à l'évaluation de la valeur des attributs environnementaux du GSR a déjà été examinée à la demande du GRAME dans le dossier R-4320-2025. Le GRAME y demandait notamment une plus grande transparence quant aux caractéristiques des différents approvisionnements et à la valeur des unités de conformité (UC) qui leur sont associées.

**146 -** En réponse au GRAME, Énergir s'est déclarée favorable à bonifier l'information déposée à la Régie<sup>27</sup>. Elle a notamment proposé d'ajouter **le type de projet de production**, par exemple la biométhanisation ou la valorisation d'un lieu d'enfouissement, ainsi qu'un **portrait des UC générées par site de production comprenant l'intensité carbone (IC) associée et le prix du GSR**. La transmission de certaines de ces informations demeure toutefois assujettie au consentement préalable des producteurs et aux clauses de confidentialité applicables aux contrats d'approvisionnement<sup>28</sup>.

**147 -** La Régie a également reconnu la pertinence du lien entre l'intensité carbone des approvisionnements et les revenus pouvant être tirés des UC. Dans sa décision D-2026-059, elle note que le GRAME juge utile d'obtenir des informations additionnelles « **considérant l'impact des IC sur les revenus générés** ». La valeur économique d'un approvisionnement ne peut donc être appréciée uniquement à partir de son prix contractuel : son IC et les UC pouvant être générées influencent également son coût net.

---

<sup>27</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4320-2025, [Décision, Pages 52-53, Paragraphes 168 et 169](#).

<sup>28</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4320-2025, [Décision, Page 54, Paragraphe 176](#).

148 - La Régie a donné suite à cette demande. Au paragraphe 241 de la décision D-2026-059<sup>29</sup>, elle prend acte qu'Énergir déposera **une nouvelle pièce présentant les informations liées aux ventes d'UC** et qu'elle y intégrera, suivant l'approbation des producteurs, les renseignements additionnels demandés par le GRAME. Cette nouvelle reddition de comptes s'ajoute aux modifications qu'Énergir apportera aux pièces déjà déposées dans le cadre du dossier tarifaire et du rapport annuel.

149 - Le GRAME et le RTIEÉ considèrent que cette décision constitue un acquis réglementaire directement pertinent au présent dossier. **Il ne s'agit donc pas de demander la création d'un nouveau mécanisme de suivi**, mais plutôt d'utiliser les informations qui seront désormais disponibles pour mieux évaluer les approvisionnements québécois. La mise en relation du prix du GSR, du type de projet, de son intensité carbone et de la valeur des UC permettra notamment de mieux apprécier le **coût net du GSR québécois pour la clientèle**.

150 - Cette information prend une importance particulière dans le contexte du présent avis. La comparaison des approvisionnements québécois ne devrait pas reposer exclusivement sur leur prix brut d'acquisition. Un projet présentant un prix contractuel plus élevé peut générer davantage d'UC en raison d'une IC plus favorable et, conséquemment, présenter un coût net différent pour la clientèle. Les informations obtenues à la suite de la demande du GRAME permettront progressivement à la Régie de disposer d'un portrait plus complet de cette valeur.

151 - Cette approche est également cohérente avec la conclusion déjà formulée par la Régie dans sa Décision D-2026-059 quant à la valorisation des UC. La Régie considère que la prise en compte de leur valeur nette présente un potentiel pour **diminuer le tarif GSR, stimuler la demande volontaire et réduire les frais de socialisation**. Le GRAME et le

---

<sup>29</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4320-2025, [Décision, Page 70, Paragraphe 241](#).

**5 – Les mécanisme de valorisation optimale des attributs de GSR**  
**5.2 Une valorisation intégrée, transparente et sans double comptage**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

RTIEÉ soumettent que cette logique devrait maintenant être prise en considération dans l'évaluation économique du développement de la filière québécoise de GSR.

**152 -** Le RTIEÉ avait aussi calculé dans le dossier R-4320-2025 (à partir des tabulateurs de la [Pièce B-0020 - Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(fichier Excel\)](#) que la valeur des UC/m3 pour le GSR québécois est nettement plus élevé :

| Année | Volume GSR Québec (m³) | UC Québec | UC/m³ Québec | Volume GSR autres (m³) | UC autres | UC/m³ autres |
|-------|------------------------|-----------|--------------|------------------------|-----------|--------------|
| 2025  | 31 817 306             | 51 518    | 0,001619     | 133 956 397            | 28 793    | 0,000215     |
| 2026  | 57 597 874             | 79 488    | 0,001380     | 206 188 588            | 370 171   | 0,001795     |
| 2027  | 59 680 873             | 99 711    | 0,001671     | 240 385 215            | 208 797   | 0,000869     |
| 2028  | 94 696 463             | 135 034   | 0,001426     | 269 777 360            | 355 646   | 0,001318     |
| 2029  | 96 771 463             | 238 258   | 0,002462     | 275 991 770            | 304 038   | 0,001102     |
| 2030  | 96 771 463             | 186 423   | 0,001926     | 275 991 770            | 274 603   | 0,000995     |
| 2031  | 96 771 463             | 174 147   | 0,001800     | 275 991 770            | 274 602   | 0,000995     |

**153 -** La transition vers une production québécoise de GSR devrait donc mener à une augmentation de la valeur des UC dans le portefeuille de projets d'Énergir.

**154 -** Lorsque des UC sont vendues, les revenus nets devraient réduire en priorité le coût de l'approvisionnement qui les a générées donc le coût global du portefeuille de GSR supporté par la clientèle à même le calcul de la détermination du prix du GSR. Dans le contexte d'approvisionnement en GSR ouvert sur les marchés extérieurs et du maintien d'une cible incluant du GSR hors-territoire, une telle méthode serait indispensable afin de rendre visible le coût économique réel du GSR et de réduire le risque de comparer un prix brut québécois avec un prix hors Québec dont certains attributs ont déjà été séparés ou valorisés.

---

**Pièce GRAME-RTIEÉ- 1 - Document 1**

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**

**Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIEÉ) et als.**

**155 -** Le GRAME et le RTIEÉ considèrent enfin qu'un suivi réglementaire annuel est nécessaire. Le distributeur devrait présenter, pour le portefeuille québécois et, lorsque possible, par projet ou groupe de projets comparables, le prix brut, la valeur des UC, la valeur SPEDE (*Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre au Québec*) pertinente, les autres revenus d'attributs et le coût net résultant. Cette information permettrait à la Régie de vérifier si les mécanismes contractuels maximisent effectivement la valeur pour la clientèle.

### 5.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**156 -** La valorisation optimale des attributs constitue un mécanisme central de réduction du coût net du GSR. Les données déposées au présent dossier montrent que son effet peut être matériel et qu'il doit être intégré dès l'évaluation des projets, et non seulement après la signature des contrats.

**157 -** Pour l'ensemble de ces motifs, le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* logent la recommandation suivante:

#### **RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ NO 5** **LA VALORISATION OPTIMALE DES ATTRIBUTS DU GSR**

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement à la Régie que, si le gouvernement du Québec, comme nous le souhaitons, opte de remplacer son actuel [Règlement concernant le gaz de source renouvelable, RRQ, c R-6.01, r. 3.01](#) par un règlement fixant des obligations de distribution de GSR uniquement québécoises, il appartiendra ensuite à la Régie de l'énergie, dans le cadre de sa juridiction :

1. de retenir le coût net (*du GSR moins les UC et attributs environnementaux*) pour la clientèle comme un des principaux critères d'évaluation économique du GSR québécois, en tenant compte du prix d'acquisition ainsi que de la valeur des UC et des autres attributs environnementaux pouvant être effectivement valorisés;
2. de s'appuyer sur les mécanismes de suivi et de reddition de comptes déjà reconnus par la Régie dans sa décision D-2026-059, notamment quant aux UC générées, à l'intensité carbone, au type de projet, au prix du GSR et aux revenus provenant de la vente des UC, sous réserve des conditions de confidentialité et du consentement des producteurs applicables;
3. de maximiser la valeur économique des attributs associés au GSR québécois au bénéfice de la clientèle qui en assume les coûts, notamment en faisant en sorte que la valeur nette effectivement réalisée par la vente ou la valorisation des UC soit prise en considération dans l'évaluation du coût net du GSR et dans la réduction du tarif GSR et des frais de socialisation
4. de tenir compte de l'intensité carbone et de la capacité de générer des UC dans l'évaluation comparative des approvisionnements québécois, afin que leur valeur économique ne soit pas appréciée uniquement en fonction de leur prix brut d'acquisition;
5. de maintenir des règles permettant d'assurer l'intégrité environnementale des attributs valorisés et d'éviter qu'un même attribut environnemental soit revendiqué ou valorisé plus d'une fois.



6

## LES EXEMPLES DE RÉDUCTION DES COÛTS DE SOCIALISATION D'UNE CIBLE DE GSR QUÉBÉCOIS

### 6.1 LE CAS D'ÉNERGIR

#### 6.1.1 Introduction

**158** - Les données publiques déposées par Énergir permettent d'illustrer l'ampleur de l'enjeu de socialisation associé au cadre actuel. Énergir prévoit, dans sa pièce [C-Énergir-0006](#), des coûts à socialiser avec UC de 160,9 M\$ en 2027, 145,0 M\$ en 2028, 125,0 M\$ en 2029 et 110,2 M\$ en 2030. Les coûts demeurent ensuite importants jusqu'en 2035. Ces prévisions reposent sur le maintien des obligations réglementaires et sur les hypothèses d'Énergir relatives aux achats volontaires, aux coûts d'approvisionnement et à la valeur des UC.

**159** - Le même document montre également que la valorisation des UC réduit fortement la socialisation projetée. Pour 2028-2035, l'écart cumulé entre les scénarios avec et sans UC atteint environ 822 M\$. Cette comparaison confirme qu'une analyse du seul prix brut du GSR ne permet pas d'évaluer correctement l'impact tarifaire.

#### 6.1.2. Scénarios comparatifs des coûts d'une cible de GSR québécoise par rapport à la cible actuelle de GSR indistinct de 10%

**160** - Le scénario que nous avons proposé au chapitre 1 retient une **cible de GSR québécois** de 2 % en 2027-2028, 3 % vers 2030 et 5 % en 2035, sous réserve de la disponibilité réelle de GSR produit au Québec. Il ne peut être converti directement en économies tarifaires précises à partir des seules données publiques, puisque le coût dépend notamment des contrats hors Québec déjà signés, de leur possibilité de cession ou de revente, du prix des futurs projets québécois, des volumes distribués et de la valeur future des UC.

---

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

**161 -** Il est néanmoins possible d'identifier le mécanisme de réduction. Dans le modèle actuel, l'obligation réglementaire détermine le volume minimal à acquérir; les ventes volontaires absorbent une partie de ce volume; le solde invendu est socialisé. Une cible de GSR québécois plus faible et alignée sur la production locale réduit d'abord le volume réglementaire à acquérir. Si, parallèlement, nous procédons à la disposition des volumes hors territoire, l'écart entre le modèle actuel, et le scénario d'une cible de GSR québécois permet une réduction significative des coûts d'acquisition du GSR.

**162 -** Le calcul proposé au chapitre 1 demeure donc le point de départ : cible réglementaire québécoise moins achats volontaires égale volume résiduel à socialiser. L'effet tarifaire dépend ensuite du surcoût net par unité, après valorisation des UC et des coûts évités. La réduction des coûts cumulatifs liés à l'acquisition de GSR provient principalement de la réduction des volumes à atteindre de GSR et d'une hausse très progressive des cibles.

cible de GSR québécois

**163 -** Le tableau suivant présente le scénario GRAME-RTIEÉ pour des Cibles de GSR québécois. Il importe de souligner que nous n'avons pas réduit le coût du GSR des revenus de la vente des UC, ni considéré l'impact de la revente du GSR hors-territoire. Par conséquent, il s'agit d'une comparaison entre deux scénarios indépendants l'un de l'autre, soit la comparaison entre le scénario associé au [Règlement concernant le gaz de source renouvelable](#) présentement en vigueur, lequel identifie une cible de 10 % à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2030, et une cible de GSR québécois de 5 % à l'horizon 2034-2035.

## 6 – Les exemples de réduction des coûts de socialisation d'une cible de GSR québécois

### 6.1 Le cas d'Énergir

#### Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR

| SCÉNARIO GRAME-RTIÉE - Cibles québécoises de GSR réglementaire (%) |                                                                                                                   |                |                |                |                |                |                |                |                |                |                    |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
|                                                                    |                                                                                                                   | 2026-2027      | 2027-2028      | 2028-2029      | 2029-2030      | 2030-2031      | 2031-2032      | 2032-2033      | 2033-2034      | 2034-2035      | Totaux             |
| 1                                                                  | SCÉNARIO GRAME-RTIÉE - Cibles québécoises de GSR réglementaire (%)                                                | 2,0%           | 2,5%           | 2,5%           | 3,0%           | 3,0%           | 3,5%           | 4,0%           | 4,5%           | 5,0%           |                    |
| 2                                                                  | Volume prévisionnelle de distribution (Mm <sup>3</sup> ) <sup>1</sup> et <sup>2</sup>                             | 6 107 726 000  | 6 109 148 000  | 6 083 857 000  | 6 079 908 000  | 5 988 258 470  | 5 965 800 000  | 5 965 800 000  | 5 891 200 000  | 5 830 200 000  |                    |
| 3                                                                  | Volumes seuils réglementaires GSR québécois (Mm <sup>3</sup> ) (2*1)                                              | 122 154 520    | 152 728 700    | 152 096 425    | 182 397 240    | 179 647 754    | 208 803 000    | 238 632 000    | 265 104 000    | 291 510 000    |                    |
| 4                                                                  | Volume GSR québécois «Contrats québécois actuellement signés» (Mm <sup>3</sup> ) <sup>3</sup> et <sup>4</sup>     | 57 493 000     | 62 655 000     | 100 305 000    | 103 830 000    | 125 000 000    | 125 000 000    | 125 000 000    | 125 000 000    | 125 000 000    |                    |
| 5                                                                  | Coût moyen «Contrats québécois actuellement signés» (\$2021-22) (cent/m <sup>3</sup> ) <sup>5</sup>               | 86             | 86             | 86             | 86             | 86             | 86             | 86             | 86             | 86             |                    |
| 6                                                                  | Coûts (\$) «Contrats québécois actuellement signés» (\$2021-22) (5*6/100)                                         | 49 443 980 \$  | 53 883 300 \$  | 86 262 300 \$  | 89 293 800 \$  | 107 500 000 \$ | 107 500 000 \$ | 107 500 000 \$ | 107 500 000 \$ | 107 500 000 \$ |                    |
| 7                                                                  | Volume manquant pour l'atteinte de la cible québécoise de GSR (3-4)                                               | 64 661 520     | 90 073 700     | 51 791 425     | 78 567 240     | 54 647 754     | 83 803 000     | 113 632 000    | 140 104 000    | 166 510 000    |                    |
| 8                                                                  | Volume GSR québécois «Projets déjà subventionnés» (Mm <sup>3</sup> ) <sup>6</sup>                                 | 35 000 000     | 35 000 000     | 35 000 000     | 35 000 000     | 35 000 000     | 35 000 000     | 35 000 000     | 35 000 000     | 35 000 000     |                    |
| 9                                                                  | Coût moyen du GSR Québécois «Projets déjà subventionnés» (\$2021-22) (cent/m <sup>3</sup> ) <sup>7</sup>          | 125            | 125            | 125            | 125            | 125            | 125            | 125            | 125            | 125            |                    |
| 10                                                                 | Coûts (\$) «Projets subventionnés» (\$2021-22) (8*9/100)                                                          | 43 750 000 \$  | 43 750 000 \$  | 43 750 000 \$  | 43 750 000 \$  | 43 750 000 \$  | 43 750 000 \$  | 43 750 000 \$  | 43 750 000 \$  | 43 750 000 \$  |                    |
| 11                                                                 | Volume manquant pour l'atteinte de la cible québécoise de GSR (3-4-8)                                             | 29 661 520     | 55 073 700     | 16 791 425     | 43 567 240     | 19 647 754     | 48 803 000     | 78 632 000     | 105 104 000    | 131 510 000    |                    |
| 12                                                                 | Volume GSR québécois «Futurs projets subventionnés» (50 à 70 Mm <sup>3</sup> ) <sup>8</sup> et <sup>7</sup>       | n.d.           | n.d.           | n.d.           | 43 567 240     | 43 567 240     | 48 803 000     | 70 000 000     | 70 000 000     | 70 000 000     |                    |
| 13                                                                 | Coût moyen du GSR Québécois «Futurs projets subventionnés» (\$2021-22) (cent/m <sup>3</sup> ) <sup>9</sup>        | n.d.           | n.d.           | n.d.           | 140            | 140            | 140            | 140            | 140            | 140            |                    |
| 14                                                                 | Coûts (\$) «Futurs projets subventionnés» (\$2021-22) (12*13/100)                                                 | n.d.           | n.d.           | n.d.           | 60 994 136 \$  | 60 994 136 \$  | 68 324 200 \$  | 98 000 000 \$  | 98 000 000 \$  | 98 000 000 \$  |                    |
| 15                                                                 | Volume manquant pour l'atteinte de la cible québécoise de GSR (11-12)                                             | 29 661 520     | 55 073 700     | 16 791 425     | -              | -              | -              | 8 632 000      | 35 104 000     | 61 510 000     |                    |
| 16                                                                 | Volume GSR Québécois «Développement moyen terme +2G + 3G»                                                         |                |                |                |                |                |                | 8 632 000      | 35 104 000     | 61 510 000     |                    |
| 17                                                                 | Coût moyen du GSR Québécois «Développement moyen terme +2G + 3G» (\$2021-22) (cent/m <sup>3</sup> ) <sup>10</sup> |                |                |                |                |                |                | 152            | 152            | 152            |                    |
| 18                                                                 | Coûts (\$) «Développement moyen terme +2G + 3G» (\$2021-22) (16*17/100)                                           | - \$           | - \$           | - \$           | - \$           | - \$           | - \$           | 13 120 640 \$  | 53 358 080 \$  | 93 495 200 \$  |                    |
| 19                                                                 | Estimation coûts cible québécoise de GSR (\$): (6+10+14+18)                                                       | 93 193 980 \$  | 97 633 300 \$  | 130 012 300 \$ | 194 037 936 \$ | 212 244 136 \$ | 219 574 200 \$ | 262 370 640 \$ | 302 608 080 \$ | 342 745 200 \$ | 1 854 419 772 \$   |
| 20                                                                 | Cibles réglementaire du règlement GSR <sup>11</sup>                                                               | 5%             | 5%             | 7%             | 7%             | 10%            | 10%            | 10%            | 10%            | 10%            |                    |
| 21                                                                 | Seuils réglementaires volume du règlement en vigueur (Mm <sup>3</sup> ) (2*20)                                    | 305 386 300    | 305 457 400    | 425 869 900    | 425 993 560    | 598 825 847    | 596 580 000    | 596 580 000    | 589 120 000    | 583 020 000    |                    |
| 22                                                                 | Coût moyen <sup>12</sup>                                                                                          | 96,95 \$       | 100,31 \$      | 102,97 \$      | 105,50 \$      | 107,61 \$      | 109,76 \$      | 111,96 \$      | 114,20 \$      | 116,48 \$      |                    |
| 23                                                                 | Estimation des coûts totaux \$ cible réglementaire du règlement actuel                                            | 296 072 018 \$ | 306 404 318 \$ | 438 518 329 \$ | 449 001 206 \$ | 644 396 494 \$ | 654 819 333 \$ | 667 915 719 \$ | 672 754 968 \$ | 679 104 755 \$ | 4 808 987 140 \$   |
|                                                                    |                                                                                                                   |                |                |                |                |                |                |                |                |                | (2 954 567 368) \$ |

1 R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2027 À 2030, p. 1 : Pour les années 2026-2027 à 2029-2030

2 R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, Tableau 7, Prévisions des livraisons de la Cause tarifaire 2026-2027 et projections vraisemblables de 2031 à 2035, p. 16 : Pour les années 2030-2031 à 2034-2035

3 R-4353-2026, C-ENERGIR-0010, Tableau 1, Potentiel de production québécoise de GSR, p. 6

4 Règlement concernant le gaz de source renouvelable en vigueur

5 R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2027 À 2030, p. 1 : Pour les années 2026-2027 à 2029-2030

Note 1: Pour les années subséquentes, application d'un taux d'inflation uniforme de 2 %

6 Pour les années 2026-2027 à 2029-2030 nous avons utilisé les données fournies au dossier R-4334-2026 (B-0038, p. 1) portant sur les approvisionnements et distribution de GSR, alors que pour les années subséquentes nous avons utilisé la donnée de la référence no 3, du tableau 1.

7 À la ligne 12, et colonne 2030-2031, nous avons conservé les volumes présumés acquis pour l'atteinte de la cible de l'année 2029-2030, ces volumes pourraient être excédentaires et inscrits en inventaire

#### Pièce GRAME-RTIÉE- 1 - Document 1

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**  
 Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIÉE) et als.



**164 -** Dans ce tableau, nous sommes demeurés volontairement conservateurs, à l'effet de conserver le même taux de 10 % de 2030-2031 à 2034-2035 pour le scénario associé au [Règlement concernant le gaz de source renouvelable](#), mais avons fait évoluer la cible de GSR québécois de 3 % à 5 % sur cette même période.

**165 -** Un constat peut être fait à l'égard du coût cumulatif des deux scénarios, soit qu'une cible de GSR québécois, comparativement au statut quo associé au [Règlement concernant le gaz de source renouvelable](#), permet des économies cumulatives de l'ordre de 3 Milliards sur la période de 2026-2027 à 2034-2035.

**166 -** Comme base de raisonnement, nous considérons que, si la cible réglementaire devient exclusivement québécoise comme nous le recommandons, tout volume de GSR hors-territoire deviendrait un approvisionnement non requis. Une période de transition sera alors nécessaire afin de réduire ces volumes, via la cession ou la revente des contrats hors-territoire existants, dont il serait disposé selon un mécanisme distinct, que nous proposons au chapitre 2.3. Comme mentionné précédemment, une réduction ou une modification de la cible réglementaire ne fait pas disparaître les obligations contractuelles qui demeurerait existantes d'Énergir. Les coûts éventuels liés à la disposition, à la cession, à la revente ou à la résiliation de ces contrats devraient donc être évalués séparément des coûts associés à l'établissement d'une cible de GSR québécois.

**167 -** Ces simulations démontrent cependant l'importance de distinguer les effets découlant de la cible réglementaire de GSR, de ceux associés aux contrats d'approvisionnement hors-Québec déjà conclus. Une réduction ou une modification de la cible réglementaire ne fait pas disparaître les obligations contractuelles existantes. Les coûts éventuels liés à la disposition, à la cession, à la revente ou à la résiliation de ces contrats devraient donc être évalués séparément des coûts associés à l'établissement d'une cible de GSR québécois.

**168 -** Cependant, le scénario d'une cible de GSR québécois n'ajoute pas de coût d'acquisition avant 2027-2028, alors qu'il est vraisemblable que la disposition du GSR hors-territoire serait alors débutée. De plus, nous avons inclus des volumes de GRS québécois « Projets déjà subventionnés » à la hauteur de 35 Mm<sup>3</sup> dès 2027-2028, alors qu'aucune information nous permet de conclure que ces volumes seront effectivement disponibles à cette date. Pour les fins d'une comparaison entre les deux scénarios nous en avons maximisé les coûts potentiels, de sorte, qu'il est improbable que la cible de GSR québécois que nous proposons puisse occasionner des coûts supérieurs à ceux que nous avons illustrés. Notez également que nous avons inclut des volumes associés au « Développement moyen terme + 2G + 3G » pour les années 2032-2033, à 2034-2035.

**169 -** Par ailleurs, les volumes déjà signés de 125 Mm<sup>3</sup> sont inclus dans le coût moyen et les volumes du scénario associé au Règlement concernant le gaz de source renouvelable, de même que dans le scénario d'une cible de GSR québécois. À l'égard des volumes déjà signés de 125 Mm<sup>3</sup>, nous avons retenu qu'une partie de ceux-ci ne sont pas encore livrés (Voir pièce R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, p. 1). N'ayant pas d'information plus précise, nous avons inclus ces volumes à partir de l'année 2030-2031, mais ces différences n'affectent pas le sens de nos conclusions, à savoir qu'une cible de GSR québécois, comparativement au statut quo associé au Règlement concernant le gaz de source renouvelable, permet des économies cumulatives de l'ordre de 3 Milliards sur la période de 2026-2027 à 2034-2035.

### **6.1.3. Achats volontaires et socialisation résiduelle**

**170 -** Dans cette section, nous mettons en perspective l'état de la demande volontaire chez Énergir avec les cibles de GSR québécois que nous proposons. L'objectif est d'illustrer dans quelle mesure une progression de la demande volontaire pourrait réduire la quantité de GSR québécois qui devrait autrement être socialisée.

**171 -** Nous examinons donc s'il est raisonnable d'anticiper une croissance de la demande volontaire, dans quelle mesure cette croissance pourrait se matérialiser et si elle pourrait être suffisante pour réduire, voire dans certains scénarios éviter, la socialisation de volumes de GSR invendus.

**172 -** Tel que mentionné précédemment, nous sommes d'avis qu'il existe un potentiel commercial non testé de vente de GSR québécois, donc que ce potentiel n'a pas été mesuré et qu'une telle stratégie de commercialisation devrait faire l'objet d'essais, d'un suivi des taux d'adhésion et de renouvellement et d'une comparaison avec le produit GSR uniforme actuellement offert. Les hypothèses présentées ci-dessous ne constituent pas des prévisions. Elles n'ont pas été testées empiriquement et servent plutôt à illustrer la sensibilité de la socialisation à une commercialisation accrue et ciblée du GSR québécois.

**173 -** Tel que mentionné précédemment, une cible de GSR québécois peut contribuer à redonner une valeur concrète et vérifiable au produit vendu volontairement : provenance québécoise, retombées régionales, valorisation de matières résiduelles, réduction de la dépendance aux importations et, lorsque démontrable, contribution à la sécurité et à la résilience énergétiques.

**174 -** Nous avons utilisé comme hypothèses de base pour la projection de la demande volontaire déposées à la pièce, C-ENERGIR-0004<sup>30</sup>, avec les niveaux d'incertitudes intrinsèquement liées à des prévisions de plus longs termes.

---

<sup>30</sup> **ÉNERGIR**, Dossier R-4353-2026, Pièce C-ENERGIR-0004, Tableau 4, Prévisions 2026-2030 et projections vraisemblables 2031-2035 – Livraisons, p 11.

**6 – Les exemples de réduction des coûts de socialisation d'une cible de GSR québécois**  
**6.1 Le cas d'Énergir**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

**175 -** Le tableau 1 ci-après illustre la part de la demande volontaire selon les projections d'Énergir et permet de la comparer à la progression des cibles de GSR québécois que nous proposons. Selon ces hypothèses, l'écart entre la demande volontaire et la cible de GSR québécois se réduit graduellement. La socialisation qui en résulterait serait donc limitée à l'horizon 2034-2035, sous réserve de la réalisation des projections de demande volontaire.

| Tableau 1 | Pourcentage (%) de la demande volontaire                                       |           |           |           |           |           |           |           |           |           |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|           | Années                                                                         | 2026-2027 | 2027-2028 | 2028-2029 | 2029-2030 | 2030-2031 | 2031-2032 | 2032-2033 | 2033-2034 | 2034-2035 |
| 1         | Cibles québécoises de GSR / réglementaire (%)                                  | 2,0%      | 2,5%      | 2,5%      | 3,0%      | 3,0%      | 3,5%      | 4,0%      | 4,5%      | 5,0%      |
| 2         | Prévisions des livraisons (Mm <sup>3</sup> ) (*, **)                           | 6107,73   | 6109,15   | 6083,86   | 6079,91   | 5965,80   | 5965,80   | 5891,20   | 5830,20   | 5732,70   |
| 3         | Volumes seuils réglementaires GSR québécois (Mm <sup>3</sup> ) (2*1)           | 122,15    | 152,73    | 152,10    | 182,40    | 178,97    | 208,80    | 235,65    | 262,36    | 286,64    |
| 4         | Prévisions livraisons volumes GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> )<br>*** | 29,1      | 45,6      | 103,8     | 127       | 150,7     | 174       | 197       | 219       | 236,3     |
| 5         | Pourcentage (%) demande volontaire (4/2)                                       | 0,48%     | 0,75%     | 1,71%     | 2,09%     | 2,53%     | 2,92%     | 3,34%     | 3,76%     | 4,12%     |

\* R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 7**, Prévisions des livraisons de la Cause tarifaire 2026-2027 et projections vraisemblables de 2031 à 2035, p 16

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes G, H, I, J, K et L du tableau 7

\*\* R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, **Tableau : PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2027 À 2030**, p. 1

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes C,D,E et F

\*\*\* R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 4**, Prévisions 2026-2030 et projections vraisemblables 2031-2035 – Livraisons, p 11

**176 -** Une autre donnée pertinente du tableau 1 est le pourcentage (%) actuelle de la demande volontaire, soit de 0,48 %, soit à un très faible niveau. Notez que pour l'année 2026-2027, une faible part des nouveaux branchements a été inclus (3 Mm<sup>3</sup>) dans les prévisions fournies par Énergir, sur un total de 29,1 Mm<sup>3</sup>.

**177 -** Dans le tableau 2 le GRAME/RTIEÉ a calculé une progression de la demande volontaire selon des hypothèses de 20 % à 50 %, associées aux clients autres que les nouveaux branchements. Les nouveaux branchements ont été exclus des calculs de croissance de la demande volontaire.

**Pièce GRAME-RTIEÉ- 1 - Document 1**

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**

**Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIEÉ) et als.**

**6 – Les exemples de réduction des coûts de socialisation d'une cible de GSR québécois**  
**6.1 Le cas d'Énergir**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

| Tableau 2 | Pourcentage (%) de la demande volontaire: <u>excluant les nouveaux branchements 100 % GSR</u>                               | Hypothèse 50 % | Croissance de la demande volontaire GSR québécois pour les clients autres que les nouveaux branchements 100% GSR |           |           |           |           |           |           |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|           | Cibles québécoises de GSR / réglementaire (%)                                                                               | 2,0%           | 2,5%                                                                                                             | 2,5%      | 3,0%      | 3,0%      | 3,5%      | 4,0%      | 4,5%      | 5,0%      |
|           | Années                                                                                                                      | 2026-2027      | 2027-2028                                                                                                        | 2028-2029 | 2029-2030 | 2030-2031 | 2031-2032 | 2032-2033 | 2033-2034 | 2034-2035 |
| 1         | Prévisions des livraisons (Mm <sup>3</sup> ) (*, **)                                                                        | 6107,73        | 6109,15                                                                                                          | 6083,86   | 6079,91   | 5965,80   | 5965,80   | 5891,20   | 5830,20   | 5732,70   |
| 2         | Branchements 100% renouvelables (***)                                                                                       | 3              | 18,2                                                                                                             | 39,4      | 61,9      | 84,6      | 107,4     | 129,9     | 151,1     | 168       |
| 3         | Prévisions achats volontaires (***)                                                                                         | 29,1           | 45,6                                                                                                             | 103,8     | 127       | 150,7     | 174       | 197       | 219       | 236,3     |
| 4         | Prévisions livraisons GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) - excluant les branchements 100% GSR (2-3)                  | 26,10          | 27,40                                                                                                            | 64,40     | 65,10     | 66,10     | 66,60     | 67,10     | 67,90     | 68,30     |
| 5         | Hypothèses de croissance de la demande volontaire GSR québécois - excluant les branchements 100 % GSR                       | 0%             | 20%                                                                                                              | 30%       | 40%       | 50%       | 50%       | 50%       | 50%       | 50%       |
| 6         | Croissance des prévisions de volumes GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) - excluant les branchements 100% GSR (4*5)+4 | 26,10          | 32,88                                                                                                            | 83,72     | 91,14     | 99,15     | 99,90     | 100,65    | 101,85    | 102,45    |
| 7         | Volumes prévisionnels de distribution (Mm <sup>3</sup> ) moins les volumes des branchements 100 % GSR (1-2)                 | 6104,73        | 6090,95                                                                                                          | 6044,46   | 6018,01   | 5881,20   | 5858,40   | 5761,30   | 5679,10   | 5564,70   |
| 8         | Pourcentage (%) de la demande volontaire - excluant les branchements 100 % GSR (5/6)                                        | 0,43%          | 0,54%                                                                                                            | 1,39%     | 1,51%     | 1,69%     | 1,71%     | 1,75%     | 1,79%     | 1,84%     |

\* R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, Tableau 7, Prévisions des livraisons de la Cause tarifaire 2026-2027 et projections vraisemblables de 2031 à 2035, p 16

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes G, H, I, J, K et L du tableau 7

\*\* R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, Tableau : PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2027 À 2030, p. 1

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes C, D, E et F

\*\*\* R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, Tableau 4, Prévisions 2026-2030 et projections vraisemblables 2031-2035 – Livraisons, p 11

**178 -** L'objectif de cette démarche est d'évaluer s'il est raisonnable de pouvoir compter sur une croissance de la demande volontaire, donc d'illustrer, pour ces clients, ce que cela représente comme effort additionnel. Ce qu'on en constate, c'est que la demande volontaire actuelle des clients (autre que les nouveaux branchements) est très faible (0,43 % - 2026-2027), et qu'une croissance de l'ordre de 50 % permettrait, à l'horizon de 2034-2035, une participation volontaire de l'ordre de 1,84 %. Ce qui n'est pas invraisemblable en modifiant l'approche de commercialisation.

**179 -** De même, le GRAME/RTIEÉ a comparé ci-dessus à ses tableaux 3 A et 3 B l'impact d'une croissance de la demande volontaire sur la socialisation résiduelle, selon une hypothèse progressive de 25 % à 100 %, avec une cible de GSR québécois de 5 % à l'horizon de 2034-2035. Ces hypothèses démontrent qu'une progression de la demande volontaire jusqu'à 2,45 % permettrait d'éviter toute socialisation résiduelle, puisque le pourcentage de la demande volontaire, en incluant les nouveaux branchements, serait supérieure à 5 % à l'horizon 2034-2035, soit de 5,31 %. La question à se poser est donc : un tel scénario est-il plausible, soit que la demande volontaire puisse atteindre 2,45 %, en excluant les nouveaux branchements, et cela, dans un contexte de commercialisation du GSR québécoise. Nous sommes d'avis que c'est un scénario plausible, qui demeure cependant à être testé.

**Pièce GRAME-RTIEÉ-1 - Document 1**

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**

**Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIEÉ) et als.**

## 6 – Les exemples de réduction des coûts de socialisation d'une cible de GSR québécois

### 6.1 Le cas d'Énergir

#### Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR

| Tableau 3 A | Pourcentage (%) de la demande volontaire: <u>excluant les branchements 100 % GSR</u>                             | Hypothèse 100 % | Pourcentage de la demande volontaire GSR québécois avec croissance de 100% <u>pour les clients autres que les nouveaux branchements</u> |           |           |           |           |           |           |           |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|             | Cibles québécoises de GSR / réglementaire (%)                                                                    | 2,0%            | 2,5%                                                                                                                                    | 2,5%      | 3,0%      | 3,0%      | 3,5%      | 4,0%      | 4,5%      | 5,0%      |
|             | Années                                                                                                           | 2026-2027       | 2027-2028                                                                                                                               | 2028-2029 | 2029-2030 | 2030-2031 | 2031-2032 | 2032-2033 | 2033-2034 | 2034-2035 |
| 1           | Prévisions des livraisons (Mm <sup>3</sup> ) (*, **)                                                             | 6107,73         | 6109,15                                                                                                                                 | 6083,86   | 6079,91   | 5965,80   | 5965,80   | 5891,20   | 5830,20   | 5732,70   |
| 2           | Branchements 100% renouvelables (***)                                                                            | 3               | 18,2                                                                                                                                    | 39,4      | 61,9      | 84,6      | 107,4     | 129,9     | 151,1     | 168       |
| 3           | Prévisions volumes GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) (***)                                               | 29,1            | 45,6                                                                                                                                    | 103,8     | 127       | 150,7     | 174       | 197       | 219       | 236,3     |
| 4           | Prévisions livraisons GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) - excluant les branchements 100% GSR (2-3)       | 26,10           | 32,88                                                                                                                                   | 64,40     | 65,10     | 66,10     | 66,60     | 67,10     | 67,90     | 68,30     |
| 5           | Hypothèses de croissance de la demande volontaire GSR québécois - excluant les branchements 100 % GSR            | 0%              | 25%                                                                                                                                     | 50%       | 75%       | 100%      | 100%      | 100%      | 100%      | 100%      |
| 6           | Croissance des prévisions GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) - excluant les branchements 100% GSR (4*5)+4 | 26,10           | 41,10                                                                                                                                   | 96,60     | 113,93    | 132,20    | 133,20    | 134,20    | 135,80    | 136,60    |
| 7           | Volume prévisionnel de distribution (Mm <sup>3</sup> ) moins les volumes des branchements 100 % GSR (1-2)        | 6104,73         | 6090,95                                                                                                                                 | 6044,46   | 6018,01   | 5881,20   | 5858,40   | 5761,30   | 5679,10   | 5564,70   |
| 8           | Pourcentage (%) de la demande volontaire - excluant les branchements 100 % GSR (6-7)                             | 0,43%           | 0,67%                                                                                                                                   | 1,60%     | 1,89%     | 2,25%     | 2,27%     | 2,33%     | 2,39%     | 2,45%     |

\* R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 7**, Prévisions des livraisons de la Cause tarifaire 2026-2027 et projections vraisemblables de 2031 à 2035, p 16

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes G, H, I, J, K et L du tableau 7

\*\* R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, **Tableau** : PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2027 À 2030, p. 1

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes C,D,E et F

\*\*\* R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 4**, Prévisions 2026-2030 et projections vraisemblables 2031-2035 – Livraisons, p 11

| Tableau 3 B | Pourcentage (%) de la demande volontaire: <u>avec les branchements 100 % GSR</u>                                     | Hypothèse 100 % | Pourcentage de la demande volontaire GSR québécois avec croissance de 100% des clients autres que les nouveaux branchements |        |        |        |        |        |        |        |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 9           | Croissance nette des prévisions GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) - excluant les branchements 100% GSR (4-6) | 0,00            | 8,22                                                                                                                        | 32,20  | 48,83  | 66,10  | 66,60  | 67,10  | 67,90  | 68,30  |
| 10          | Prévisions livraisons GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) (***)                                                | 29,1            | 45,6                                                                                                                        | 103,8  | 127    | 150,7  | 174    | 197    | 219    | 236,3  |
| 11          | Volumes prévisionnels de distribution (Mm <sup>3</sup> ) totaux plus croissance des autres clients à 100 % (9+10)    | 29,10           | 53,82                                                                                                                       | 136,00 | 175,83 | 216,80 | 240,60 | 264,10 | 286,90 | 304,60 |
| 12          | Pourcentage (%) de la demande volontaire: avec les branchements 100 % GSR et croissance de 100% (11/1)               | 0,48%           | 0,88%                                                                                                                       | 2,24%  | 2,89%  | 3,63%  | 4,03%  | 4,48%  | 4,92%  | 5,31%  |

\* R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 7**, Prévisions des livraisons de la Cause tarifaire 2026-2027 et projections vraisemblables de 2031 à 2035, p 16

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes G, H, I, J, K et L du tableau 7

\*\* R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, **Tableau** : PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2027 À 2030, p. 1

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes C,D,E et F

\*\*\* R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 4**, Prévisions 2026-2030 et projections vraisemblables 2031-2035 – Livraisons, p 11

**180 -** Nous avons également calculé un scénario de croissance de la demande volontaire de 50 % à 200 % aux tableaux 4 A et 4 B. Les mêmes constats peuvent être faits, puisque le point de départ de la demande volontaire est significativement bas (0,43 % -2026-2027). Avec une commercialisation plus efficace, est-ce raisonnable que la demande volontaire (excluant les nouveaux branchements) puisse atteindre 3,68 %. Dans ce cas, la demande volontaire totale dépasserait la cible, pour atteindre 6,50 %.

#### Pièce GRAME-RTIEÉ- 1 - Document 1

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**

Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIEÉ) et als.

## 6 – Les exemples de réduction des coûts de socialisation d'une cible de GSR québécois

### 6.1 Le cas d'Énergir

#### Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR

| Tableau 4 A | Pourcentage (%) de la demande volontaire: <u>excluant les branchements 100 % GSR</u>                                                          | Hypothèse 200 % |           |           |           |           |           |           |           |           |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|             | Cibles québécoises de GSR / réglementaire (%)                                                                                                 | 2,0%            | 2,5%      | 2,5%      | 3,0%      | 3,0%      | 3,5%      | 4,0%      | 4,5%      | 5,0%      |
|             | Années                                                                                                                                        | 2026-2027       | 2027-2028 | 2028-2029 | 2029-2030 | 2030-2031 | 2031-2032 | 2032-2033 | 2033-2034 | 2034-2035 |
| 1           | Prévisions des livraisons (Mm <sup>3</sup> ) <sup>(*)</sup>                                                                                   | 6107,73         | 6109,15   | 6083,86   | 6079,91   | 5965,80   | 5965,80   | 5891,20   | 5830,20   | 5732,70   |
| 2           | Branchements 100% renouvelables <sup>(**)</sup>                                                                                               | 3               | 18,2      | 39,4      | 61,9      | 84,6      | 107,4     | 129,9     | 151,1     | 168       |
| 3           | Prévisions livraisons GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) <sup>(***)</sup>                                                              | 29,1            | 45,6      | 103,8     | 127       | 150,7     | 174       | 197       | 219       | 236,3     |
| 4           | Prévisions livraisons volumes GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) - excluant les branchements 100% GSR (3-2)                            | 26,10           | 27,40     | 64,40     | 65,10     | 66,10     | 66,60     | 67,10     | 67,90     | 68,30     |
| 5           | Hypothèses de croissance de la demande volontaire GSR québécois / excluant les branchements 100 % GSR                                         | 0%              | 50%       | 75%       | 100%      | 150%      | 175%      | 200%      | 200%      | 200%      |
| 6           | Croissance des prévisions de volumes GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) - excluant les branchements 100% GSR (4*5)+4                   | 26,10           | 41,10     | 112,70    | 130,20    | 165,25    | 183,15    | 201,30    | 203,70    | 204,90    |
| 7           | Volumes prévisionnels de distribution (Mm <sup>3</sup> ) <sup>(*)</sup> et <sup>(**)</sup> moins les volumes des branchements 100 % GSR (1-2) | 6104,73         | 6090,95   | 6044,46   | 6018,01   | 5881,20   | 5858,40   | 5761,30   | 5679,10   | 5564,70   |
| 8           | Pourcentage (%) de la demande volontaire: excluant les branchements 100 % GSR (6/7)                                                           | 0,43%           | 0,67%     | 1,86%     | 2,16%     | 2,81%     | 3,13%     | 3,49%     | 3,59%     | 3,68%     |

<sup>\*</sup> R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 7**, Prévisions des livraisons de la Cause tarifaire 2026-2027 et projections vraisemblables de 2031 à 2035, p 16

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes G, H, I, J, K et L du tableau 7

<sup>\*\*</sup> R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, **Tableau : PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2027 À 2030**, p. 1

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes C,D,E et F

<sup>\*\*\*</sup> R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 4**, Prévisions 2026-2030 et projections vraisemblables 2031-2035 – Livraisons, p 11

| Tableau 4 B | Pourcentage (%) de la demande volontaire: <u>avec les branchements 100 % GSR</u>                                                | Hypothèse 200 % |       |        |        |        |        |        |        |        |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|             | Croissance nette des prévisions de volumes GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) - excluant les branchements 100% GSR (4-6) | 0,00            | 13,70 | 48,30  | 65,10  | 99,15  | 116,55 | 134,20 | 135,80 | 136,60 |
| 9           |                                                                                                                                 |                 |       |        |        |        |        |        |        |        |
| 10          | Prévisions livraisons GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) <sup>(***)</sup>                                                | 29,1            | 45,6  | 103,8  | 127    | 150,7  | 174    | 197    | 219    | 236,3  |
| 11          | Prévisions livraisons GSR (Achat volontaire) (Mm <sup>3</sup> ) plus croissance de 200 % des autres clients (9+10)              | 29,10           | 59,30 | 152,10 | 192,10 | 249,85 | 290,55 | 331,20 | 354,80 | 372,90 |
| 12          | Pourcentage (%) de la demande volontaire - avec les branchements 100 % GSR et croissance de 200% (11/1)                         | 0,48%           | 0,97% | 2,50%  | 3,16%  | 4,19%  | 4,87%  | 5,62%  | 6,09%  | 6,50%  |

<sup>\*</sup> R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 7**, Prévisions des livraisons de la Cause tarifaire 2026-2027 et projections vraisemblables de 2031 à 2035, p 16

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes G, H, I, J, K et L du tableau 7

<sup>\*\*</sup> R-4334-2026, B-0038, Approvisionnement GSR, **Tableau : PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2027 À 2030**, p. 1

Note: La ligne 2 utilise le volume prévisionnel de distribution pour les colonnes C,D,E et F

<sup>\*\*\*</sup> R-4353-2026, C-ENERGIR-0004, **Tableau 4**, Prévisions 2026-2030 et projections vraisemblables 2031-2035 – Livraisons, p 11

**181 -** Cette étude de cas met ainsi en perspective le rôle qu'une cible de GSR québécois pourrait jouer dans une stratégie de commercialisation de la demande volontaire. Les scénarios illustrent qu'une hausse de l'adhésion volontaire réduirait mécaniquement les volumes devant être socialisés.

**182 -** Ils ne permettent toutefois pas, à eux seuls, de conclure au niveau de croissance effectivement réalisable; celui-ci devrait être établi à partir d'essais commerciaux, d'un suivi des taux d'adhésion et de renouvellement et d'une comparaison avec l'offre uniforme de GSR actuellement commercialisée.

#### Pièce GRAME-RTIEÉ- 1 - Document 1

**Mémoire à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec**

Nicole Moreau, Analyste environnement et énergie (GRAME), Jean Schiettekatte, Analyste (RTIEÉ) et als.

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

Les prévisions d'Énergir déposées dans sa pièce [C-Énergir-0010](#) montrent que la demande volontaire prévue à la Cause tarifaire 2026-2027 est de 22,0 Mm<sup>3</sup> en 2026, 25,8 Mm<sup>3</sup> en 2027, 28,5 Mm<sup>3</sup> en 2028, 68,5 Mm<sup>3</sup> en 2029 et 71,1 Mm<sup>3</sup> en 2030. Énergir souligne toutefois le niveau d'incertitude élevé de ces prévisions et l'écart observé avec des prévisions antérieures.

**183 -** Ces données militent pour que la trajectoire réglementaire soit révisée périodiquement en fonction de l'évolution réelle et raisonnablement prévisible de la production québécoise, plutôt que fixée indépendamment de celle-ci.

**184 -** Elles appuient également l'approche de commercialisation déjà proposée par le RTIEÉ. Dans sa décision D-2026-059<sup>31</sup>, la Régie rappelle que le RTIEÉ est d'avis que les volumes de GSR québécois devraient être prioritairement alloués aux clients volontaires afin d'en accroître la commercialisation. Le RTIEÉ a également réitéré, dans le dossier R-4334-2026, son objectif de favoriser une plus grande consommation volontaire de GSR afin de réduire la part devant être socialisée auprès de l'ensemble de la clientèle<sup>32</sup>.

---

<sup>31</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4320-2025, [Décision, Page 29, Paragraphe 77](#).

<sup>32</sup> RTIEÉ, Dossier R-4334-2026, [Pièce C-RTIEÉ-0010, Version révisée de la liste de sujets du RTIEÉ](#), Sujet 5, page 7.

## 6.2 LE CAS D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)

### 6.2.1 La situation actuelle et les achats volontaires

**185 -** La situation d'EGQ est différente par la taille du réseau et par le profil de ses ventes volontaires, mais le même mécanisme économique s'applique. Dans la Pièce [C-EGQ-0003](#), EGQ indique qu'au 31 décembre 2025 environ 9 % de ses clients avaient adhéré volontairement au tarif GSR. Les volumes volontaires résidentiels et commerciaux ont progressé depuis 2020; pour 2026, EGQ retient environ 615 000 m<sup>3</sup> par année aux fins de ses projections.

**186 -** EGQ ne dispose pas d'une prévision à long terme distincte de la demande volontaire pour 2027-2035 et suppose, aux fins de son scénario de socialisation, que les ventes volontaires demeurent sensiblement au niveau de 2026. EGQ précise toutefois qu'une réduction du surcoût du GSR pourrait accroître l'adhésion volontaire ou le niveau de GSR choisi par les clients.

### 6.2.2 L'effet potentiel sur les frais de socialisation

**187 -** Dans le maintien du cadre actuel et sans revenus d'UC appliqués en réduction, EGQ prévoit des frais de socialisation de 8,511 M\$ en 2027, 6,863 M\$ en 2028, 7,261 M\$ en 2029 et 7,690 M\$ en 2030. Pour la période 2027-2035, les montants présentés totalisent environ 56,6 M\$. EGQ indique que ces résultats reposent notamment sur une obligation réglementaire maintenue à 10 % de 2030 à 2035<sup>33</sup>.

---

<sup>33</sup> **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4353-2026, [Pièce C-EGQ-3000](#), [EGQ-1](#), [Document 1](#), [Section 4](#), [Pages 9 et 10](#), [Tableau 5](#).

**188 -** EGQ souligne elle-même que toute hausse des volumes volontaires découlant d'une réduction du tarif GSR aurait un effet à la baisse sur ces taux de socialisation et que les revenus associés aux UC pourraient réduire davantage les impacts tarifaires et lisser les hausses. Une cible de GSR québécois progressive peut agir dans le même sens en réduisant le volume obligatoire excédant la demande volontaire, à condition que les contrats existants puissent être gérés sans transférer intégralement leurs coûts résiduels à la clientèle.

**189 -** Le potentiel québécois identifié par EGQ est par ailleurs significatif par rapport à la taille de son réseau : EGQ indique que trois projets potentiels de production de GSR au Québec représenteraient ensemble environ 26,39 Mm<sup>3</sup> par année. Sur la base des volumes totaux qu'EGQ prévoit distribuer en 2030, le GRAME et le RTIEÉ estiment que cette production potentielle représenterait environ 13,5 % (soit 26,39 Mm<sup>3</sup> / 194,83 Mm<sup>3</sup>) des volumes distribués cette année-là. Cette donnée illustre l'intérêt d'une trajectoire ajustable à la disponibilité réelle plutôt qu'une obligation uniforme indépendante de la concrétisation des projets.

**190 -** Le GRAME et le RTIEÉ soulignent que leur analyse repose sur les renseignements publics disponibles au présent dossier. Une partie des données sous-jacentes aux prévisions d'EGQ, notamment celles relatives aux caractéristiques contractuelles, aux volumes, aux coûts et à certaines hypothèses concernant les projets potentiels d'approvisionnement, est déposée sous pli confidentiel et n'est pas accessible au GRAME et au RTIEÉ. Les estimations présentées dans le présent mémoire doivent donc être interprétées en tenant compte de cette limite importante.

**191 -** Cette réserve est particulièrement pertinente lorsqu'il s'agit d'établir une trajectoire à long terme de disponibilité du GSR québécois. Les volumes associés à des projets qui ne sont pas encore pleinement réalisés ne devraient pas être considérés comme des

---

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

approvisionnements fermes avant que leur réalisation, leur capacité de production et leur disponibilité pour le réseau d'EGQ soient suffisamment établies.

**192 -** Le projet d'hydrogène d'EGQ en constitue un exemple. EGQ indique publiquement que son projet vise à récupérer l'hydrogène produit par un partenaire industriel à Buckingham et à l'acheminer vers son réseau et certains consommateurs industriels. EGQ précise également que l'échéancier demeure prévisionnel et peut être révisé en fonction de l'avancement des études, des ajustements au projet et des processus d'approbation réglementaire. [La mise en service est actuellement envisagée pour 2028-2029](#), sous réserve notamment de ces approbations et de l'avancement des études.

**193 -** Le GRAME et le RTIEÉ notent également que la quantité d'hydrogène susceptible d'être disponible dépend nécessairement du niveau d'activité de l'installation industrielle qui le produit. EGQ indique en effet que l'hydrogène devant alimenter son projet constitue un sous-produit des opérations industrielles existantes de son partenaire. EGQ a par ailleurs identifié publiquement ce producteur comme étant ERCO Worldwide, à son usine de Buckingham.

**194 -** Dans ce contexte, le GRAME et le RTIEÉ considèrent qu'il existe une incertitude additionnelle liée à l'évolution du contexte économique et commercial nord-américain. Dans la mesure où une détérioration des conditions commerciales avec les États-Unis affecterait les marchés desservis par le producteur, son niveau de production industrielle pourrait être modifié et, par conséquent, la quantité d'hydrogène produite comme sous-produit pourrait également varier. **Le GRAME et le RTIEÉ ne disposent toutefois pas des données confidentielles permettant de quantifier ce risque ni de conclure, à ce stade, qu'une réduction de la production d'ERCO se matérialisera.**

---

**Régie de l'énergie - Dossier R-4353-2026 – In re : Avis de la Régie de l'énergie au MÉIE sur le GSR**

---

**195 -** Ces incertitudes renforcent donc la nécessité de ne pas établir la trajectoire réglementaire jusqu'en 2035 sur la seule base de volumes potentiels annoncés aujourd'hui. La disponibilité des projets québécois devrait plutôt faire l'objet d'une réévaluation périodique à partir des volumes effectivement disponibles ou dont la mise en service et la production peuvent être raisonnablement considérées comme suffisamment certaines.

### **6.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

**196 -** Le GRAME et le RTIEÉ considèrent que, malgré les limites des données publiques disponibles, il est possible d'estimer l'ordre de grandeur des effets d'une trajectoire réglementaire davantage arrimée à la production québécoise de GSR. Les simulations présentées au présent chapitre ne constituent pas des prévisions des Distributeurs et ne permettent pas de déterminer avec précision les économies qui seraient effectivement réalisées. Elles permettent toutefois d'illustrer, sur une base commune, les effets comparatifs du cadre réglementaire actuel et de la trajectoire proposée par le GRAME et le RTIEÉ, notamment sur les volumes de GSR à socialiser et les coûts qui en découlent.

**197 -** Ces simulations montrent également l'importance de distinguer les effets découlant de la cible réglementaire de GSR de ceux associés aux contrats d'approvisionnement hors Québec déjà conclus. Tel que mentionné antérieurement, une réduction ou une modification de la cible réglementaire ne fait pas disparaître les obligations contractuelles existantes. Les coûts éventuels liés à la disposition, à la cession, à la revente ou à la résiliation de ces contrats devraient donc être évalués séparément des coûts associés à l'établissement d'une cible de GSR québécois.

**198 -** Pour l'ensemble de ces motifs, le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* logent la recommandation suivante:

**RECOMMANDATION GRAME-RTIEÉ NO 6**

**LA LIMITATION DES VOLUMES ET DES COÛTS DE GSR DEVANT ÊTRE SOCIALISÉS**

Le *Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)* et le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumettent respectueusement que les études de cas présentées au présent mémoire illustrent l'importance d'arrimer les cibles réglementaires de GSR québécois à la production québécoise disponible et raisonnablement prévisible, tout en tenant compte de l'évolution de la demande volontaire.

Le GRAME et le RTIEÉ recommandent en conséquence à la Régie d'informer le ministre que, lors de l'établissement et de la révision des cibles réglementaires de GSR québécois, leur incidence prévisible sur les volumes devant être socialisés et sur les coûts qui en résultent pour la clientèle devrait être prise en considération.

Advenant l'adoption de telles cibles par le gouvernement, le GRAME et le RTIEÉ recommandent que la Régie, dans l'exercice de ses compétences tarifaires, assure un suivi distinct et transparent :

1. des volumes de GSR québécois acquis par chacun des distributeurs;
2. des volumes écoulés auprès de la clientèle volontaire;
3. des volumes résiduels devant être socialisés auprès de la clientèle;
4. du coût brut de ces volumes, de la valeur des unités de conformité et des autres attributs environnementaux valorisés ou valorisables, ainsi que du coût net en résultant;
5. de l'incidence tarifaire de cette socialisation sur les différentes catégories de clients.

Le GRAME et le RTIEÉ soumettent enfin que ces informations permettront à la Régie, si besoin est, de signaler au ministre tout écart significatif entre l'évolution de la production québécoise, les cibles réglementaires, la demande volontaire et les volumes effectivement socialisés.

## CONCLUSION

**199 -** Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie de l'énergie d'accueillir les recommandations énoncées au présent mémoire, lesquelles sont également reproduites au sommaire.

---